

# ANNEXE 1

Convocation du maître d'ouvrage ;

Lettre de notification à Mme la directrice de la DDTM de la  
synthèse des observations formulées par le public ;

Synthèse des observations ;

Procès-verbal de clôture d'enquête publique et liste exhaustive  
des personnes, et associations s'étant manifestées durant  
l'enquête publique et résumé de leurs observations.



ANNEXE 1

Pierre BALANDRAUD  
23 Plan du Mas De Cocon Maurin  
34970 LATTES  
Tél: 04 67 42 69 82  
Mobile : 06 17 04 36 62  
Messagerie:  
pierre.balandraud@wanadoo.fr

LATTES le 21 juillet 2014

Madame la Directrice de la DDTM  
A l'attention de M. RASSON Nicolas  
Service Eau et Risques  
Bâtiment OZONE  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 Montpellier cedex 2

**Objet:** Enquête Publique relative au projet  
de Plan de Prévention des Risques  
Technologiques société GDH  
Frontignan

**Réf :** Décision du Tribunal Administratif  
n° E14000074/34 en date du 24 avril  
2014  
Arrêté Préfectoral n° DDTM 34-  
2014-05-03977 en date du 13 mai  
2014

Madame la directrice,

Conformément à la décision n° E14000074/34 en date du 24 avril 2014, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2014-05-03977 en date du 13 mai 2014 j'ai conduit l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques technologiques au regard des installations et activités de la société GDH implantée sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN.

Suite à mon dernier contact avec votre représentant M. Nicolas RASSON, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'une réunion se tiendra dans vos locaux au 181 Place Ernest Granier à Montpellier le :

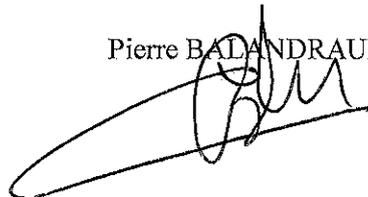
Lundi 21 juillet à 15 heures

Au cours de laquelle il vous sera communiqué, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations recueillies au cours de cette enquête.

Je vous prie de croire madame la Directrice à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le commissaire enquêteur

Pierre BALANDRAUD





Pierre BALANDRAUD  
23 Plan du Mas De Cocon Maurin  
34970 LATTES  
Tél: 04 67 42 69 82  
Mobile : 06 17 04 36 62  
Messagerie:  
[pierre.balandraud@wanadoo.fr](mailto:pierre.balandraud@wanadoo.fr)

LATTES le 21 juillet 2014

Madame la Directrice de la DDTM  
A l'attention de M. RASSON Nicolas  
Service Eau et Risques  
Bâtiment OZONE  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 Montpellier cedex 2

**Objet:** Enquête Publique relative au projet de  
Plan de Prévention des Risques  
Technologiques société GDH Frontignan

**Réf:** Décision du Tribunal Administratif n°  
E14000074/34 en date du 24 avril 2014  
Arrêté Préfectoral n° DDTM 34-2014-  
05- 03977 en date du 13 mai 2014

**PJ:** Annexe : Synthèse des observations,  
procès-verbal de clôture d'enquête  
publique et liste des personnes s'étant  
manifestées durant l'enquête publique  
avec un résumé de leurs observations.

Madame la directrice,

Conformément à la décision n° E14000074/34 en date du 24 avril 2014, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2014-05-03977 en date du 13 mai 2014, j'ai conduit l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques technologiques au regard des installations et activités de la société GDH implantée sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN

Cette enquête ouverte le 10 juin 2014 s'est terminée le 18 juillet 2014. Elle s'est déroulée sans incident et n'a pas connu qu'une faible participation du public.

Au cours des 39 jours d'enquête j'ai :

- reçu cinq personnes à l'occasion de la tenue de mes 3 permanences ;
- constaté deux observations écrites sur le registre d'enquête publique tenu en commune de Frontignan ;
- reçu quatre courriers ;
- reçu une observation via votre messagerie électronique.

Je vous communique donc en conséquence, en accompagnement de ce courrier :

- une synthèse des quelques observations formulées par le public ;
- le procès-verbal de clôture d'enquête ainsi que la liste des personnes s'étant manifestées avec un résumé de leurs observations ;

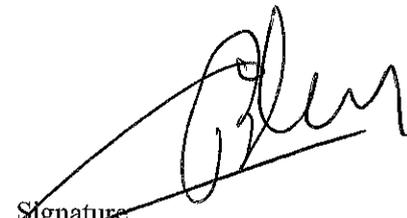


- la copie des observations formulées par le public (registre d'enquête, messagerie électronique, courriers).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous invite à m'adresser, dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la date de réception du présent courrier, vos observations éventuelles au regard de chacun des thèmes évoqués à la synthèse des observations.

Je vous prie de croire madame la directrice à l'expression de mes respectueuses salutations.

Remis, à M. RASSON le  
21/07/2014 au siège de la DDTM  
34  
Bâtiment OZONE  
181 Place Ernest Granier  
Montpellier

<p>Pour la directrice de la DDTM</p> <p>M. Nicolas RASSON DDTM 34 / Service Eau et Risques Responsable de l'unité Risques Pris connaissance le 21 juillet 2014</p> <p>Signature Signé le 21/07/2014</p>	<p>Le commissaire enquêteur Pierre BALANDRAUD</p>  <p>Signature Signé le 21/07/2014</p>
---	--



# PPRT GDH FRONTIGNAN

(Enquête publique du 10/06/2014 au 18/07/2014)

## Synthèse des observations formulées

(A l'attention de la DDTM 34 et de la DREAL porteurs du projet)

### PARTICIPATION ET MOBILISATION DU PUBLIC

L'enquête publique, déroulée sur 39 jours consécutifs n'a connu qu'une très faible participation du public, seules 4 personnes à titre individuel et 3 associations locales se sont manifestées au cours de cette enquête publique.

#### A) THEMES IDENTIFIES

##### ⇒ 1) Sur la forme du dossier :

Observation de l'association ARZF :

Il est relevé une lecture laborieuse du plan de zonage réglementaire : difficile, voire impossible de lire les infrastructures (ligne électrique, voie ferrée, RD 612, entrée du site). Il aurait été utile également de pouvoir repérer le contour de l'ancienne décharge ainsi que celui du lotissement « des Prés Saint Martin » masqué par le cartouche du plan.

##### ⇒ 2) Aménagement du chemin de halage à des fins de piste cyclable :

Observations des associations « ARZF » et « Riverains de Frontignan Plage » :

L'aménagement de la voie de halage en piste cyclable augmentera fortement la fréquentation du public. En effet elle fera partie de la liaison Eurovélo V8. Cela est totalement déraisonnable ! De surcroît une solution bis existe, qui satisferait la population de Frontignan !

##### ⇒ 3) Le projet de champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge :

Observations des associations « ARZF » et « Riverains de Frontignan Plage » :

Le projet de ferme photovoltaïque pose problème particulièrement à ARZF : l'augmentation de l'aléa résultant de l'encombrement d'une zone d'emprise des nuages inflammables (articles 2.1.1 des chapitres 2 et 3 pour les zones r1 page 18 et pour les zones r2 page 21), située à proximité d'un lotissement en limite du périmètre de danger, leur apparaît inenvisageable ! ARZF demande aussi de préciser à ce sujet ce qu'est « une démonstration suffisante » par un organisme compétent.

Pour les autres occupations ou utilisations du sol admises, la réglementation proposée fait référence à une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé. Il semblerait qu'ARZF souhaite plus de précisions sur les compétences qui seraient exigées (architecte, expert agréé).



⇒ 4) Vulnérabilité :

Observations de l'association « Riverains de Frontignan Plage » :

Vulnérabilité liée à : l'importance de la population résidante dans les secteurs les plus proches du site (Entrée-Port de pêche et Entrée Port de plaisance) ; à l'accroissement exponentiel de cette population en période estivale ; à la présence de caravanning sauvage, notamment en bordure du canal ; à la présence d'habitat précaire (tentes, caravanes, mazets...)

Observations de l'association « ARZF » :

Vulnérabilité de la ligne électrique qui passe au-dessus du lotissement « des Prés Saint Martin » ;

Vulnérabilité au regard du risque inondation : Quels risques fait courir à la population le dépôt GDH avec une majorité de cuves en zone Ru du PPRi en cas d'inondation et/ou de submersion marine ?

⇒ 5) Délaissement :

Observations de Mme BOULET qui évoque les deux solutions possibles :

- Hors délaissement

Réalisation de travaux de protection : qui réalise le diagnostic et définit la nature des travaux ?  
Quelles sont les conditions de réalisation et de financement ?

- Si délaissement, quels en sont les délais et conditions ?

⇒ 6) Evolution du risque :

Observation de M. DUPUIS qui pose 2 questions : Y-at-il un risque de voir le périmètre de sécurité élargi ? Y-at-il un risque d'évolution plus dangereuse de l'installation ?

⇒ 7) Refus du maintien des installations sur le territoire de la commune de Frontignan :

Observation de l'association « LES MOUETTES » :

Cette association évoque successivement : les dangers de l'exploitation, la laideur des bacs de stockage, la dévalorisation du foncier, l'absence de retombées financières pour la commune (impôts taxes) et l'impossibilité pour la commune, en raison de ces installations, de réaliser sur des terrains communaux des équipements tels que : ferme photovoltaïque, piscine olympique, zones de camping-caravanning etc.

L'association s'est en conséquence prononcée contre le maintien des installations GDH sur le territoire communal de Frontignan, en formulant le souhait de leur déplacement sur les communes de FOS sur Mer ou de Port la Nouvelle.



⇒ 8) Surveillance des installations et sécurité :

Observations verbales de l'association « ARZF » qui confirme ses observations formulées dans leur avis (consultation avant enquête publique) :

- Les moyens de lutte in situ
- L'inspection des cuves
- Les volumes de composés organiques volatils (COVNM)

Pourriez-vous préciser ou rappeler les réponses qui auraient été faites à ARZF sur ces observations.

B) QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

⇒ 1) Sur les mesures de maîtrise des risques :

Des mesures de maîtrise des risques validées par la DREAL ont été confirmées par arrêté préfectoral n° 2012-I-1623 du 20 juillet 2012. Le calendrier de mise en œuvre des travaux de maîtrise des risques ayant été fixé par cet arrêté à 5 ans.

Pouvez-vous me préciser si ce calendrier, pour les 2 années écoulées, a bien été respecté et si l'échéancier pour les 3 années à venir ne pose pas, à votre connaissance, de problème pour la réalisation de toutes les mesures ayant été prescrites par l'arrêté préfectoral.

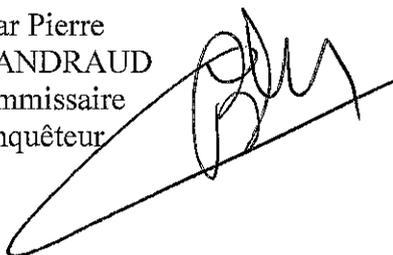
⇒ 2) Sur la situation en zone de risque inondation / submersion marine des installations

Pourriez-vous me préciser la situation exacte des terrains GDH au regard du risque inondation, les prescriptions qui s'imposent au propriétaire et si les mesures de protection obligatoires ont été ou sont prévues pour être réalisées.

Note : Vous voudrez bien également examiner le détail des observations donné en **II** du procès-verbal de clôture d'enquête joint à cette synthèse.

Synthèse établie le  
21/07/2014

Par Pierre  
BALANDRAUD  
Commissaire  
enquêteur





## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### COMMUNE DE FRONTIGNAN

Enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux installations et activités de la société GDH implantée sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN  
Articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-19 du Code de l'environnement

# I

## PROCES-VERBAL DE CLÔTURE D'ENQUÊTE

L'enquête publique, relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques s'est déroulée, du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014, **dans de bonnes conditions**, aucun incident même mineur n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

⇒ **Les mesures de publicité :**

### **I- Publicités obligatoires :**

Les mesures de **publicité** de l'enquête publique dans 2 journaux régionaux, sur le territoire de la commune de Frontignan et sur le site internet de la DREAL ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté n° DDTM 34-2014-05- 03977 en date du 13 mai 2014, à savoir :

➤ **Parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Hérault :**

Les parutions ont eu lieu dans les journaux « le Midi Libre » édition du 23/05/2014 et « La Gazette de Montpellier n° 1353 », édition du 22/05/2014 pour le 1<sup>er</sup> avis, et dans ces mêmes journaux édition du 14/06/2014 dans « le Midi Libre » et édition du 12/06/2014 dans « la Gazette de Montpellier n° 1356 » pour le 2<sup>ème</sup> avis.

➤ **Affichage sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN (du 16/05/2014 au 18/07/2014 inclus) :**

L'avis d'enquête, de caractéristiques et de dimensions conformes à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement (format A2 écritures en noir sur fond jaune), a été affiché sur les panneaux habituels d'affichage de la commune de FRONTIGNAN, ainsi que dans d'autres endroits (20 affiches en tout, réparties sur Frontignan ville, Frontignan Plage et La Peyrade avec une densité d'affichage plus forte à proximité des installations GDH.

Le commissaire enquêteur s'est assuré à plusieurs reprises de la réalité de ces affichages, d'abord le 16 mai 2014 (26 jours avant l'ouverture de l'enquête) puis à plusieurs reprises au cours de celle-ci.



Il a été établi deux constats d'affichage par agent communal assermenté : un en date du 2 mai et un second en date du 2 juin 2014.

Il a été, en fin d'enquête publique, demandé au maire de la commune d'établir le certificat d'affichage correspondant à la période d'enquête. Celui-ci devra être établi et transmis par la commune au commissaire enquêteur.

➤ Mise en ligne sur le site internet de la DREAL (à compter du 22/05/2014) :

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la DREAL dès le jeudi 22 mai 2014 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête

En complément de l'avis d'enquête, à compter du 30 mai, le dossier complet du projet de PPRT a été mis en ligne (téléchargeable) sur le site internet de la DREAL. Le commissaire enquêteur s'est assuré de la réalité de cette mise en ligne en visitant ce site internet dès le 22 mai 2013 puis à plusieurs reprises au cours de l'enquête.

➤ Complément de publicité sur la tenue de l'enquête publique :

En sus des publicités obligatoires, plusieurs compléments ont été assurés :

Par la commune de FRONTIGNAN :

- sur le site internet de la commune avec un lien en direction du site internet DREAL pour consultation et téléchargement, si souhaité, de toutes les pièces constituant le dossier ;
- sur le site internet Thau Agglomération avec le même lien en direction du site internet DREAL ;
- par la parution d'un encart dans le journal Midi Libre en page locale Frontignan (éditions du jeudi 22 mai puis du 12 juin 2014) ;
- par une information sur les trois panneaux lumineux de la commune en alternance avec les autres informations communales.

A l'initiative des services de l'Etat :

- par une information sur la tenue de l'enquête publique a été donnée dans le journal « l'Hérault du Jour » (édition du 10 juin 2014 en page locale Sète Bassin de Thau).

⇒ **La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public** :

Un dossier complet et un registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Frontignan (Quai Caramus), des fonctionnaires communaux, des services techniques, étaient disponibles pour la mise à disposition et surveillance du dossier et registre d'enquête, pour la réception des courriers liés à l'enquête et l'information éventuelle du public sur le déroulement de celle-ci.

Un dossier d'enquête était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL, le public pouvant par ailleurs formuler ses observations par messagerie via une adresse dédiée à la DDTM.



Copie des observations formulées via la messagerie électronique de la DDTM et copie des courriers adressés au C-E en mairie de Frontignan ont été, dès réception, systématiquement faites et jointes au registre d'enquête.

⇒ **La tenue des permanences :**

Elles se sont tenues dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan, toutes facilités ont été données, par la commune, au commissaire enquêteur pour la tenue de ses permanences.

Au cours de ces permanences 5 personnes ont rendu visite au C-E

Personnes reçues à l'occasion des permanences :

- 0 au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence le mardi 10 juin 2014

- 5 au cours de la 2<sup>ème</sup> permanence le jeudi 26 juin 2014 :

(Mme BOULET, M. DUPUIS Jean-Claude et pour l'association ARZF MM. Charles DANGLETERRE, Jean-Louis COLLIGNON, Gérard CHAPUT) ;

- 0 au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence jour de clôture de l'enquête publique le vendredi 18 juillet 2014 :

A chacune de ses permanences et déplacements sur la commune, le commissaire enquêteur a vérifié le maintien des affichages de l'avis d'enquête, ainsi que le contenu et la disponibilité du dossier en mairie.

⇒ **La clôture du registre d'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, à l'heure habituelle de fermeture des bureaux, le registre d'enquête, en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, a été clos par le commissaire enquêteur. La DDTM ayant de son côté, le même jour à la même heure, clôturé la boîte aux lettres de la messagerie électronique affectée à l'enquête publique.

Le dossier, le registre d'enquête ainsi que les lettres qui leur étaient annexés ont été conservés par le commissaire enquêteur. Ces documents ont été remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage (DDTM 34) à l'occasion de la remise de la synthèse des observations et de la demande de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a établi le présent procès-verbal de clôture d'enquête avec liste exhaustive et résumé d'observation des personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Il a parallèlement établi une synthèse des observations qui sera remise et commentée le 21 juillet 2014 à la DDTM (à M. RASSON et Mme DERONZIER) avec demande de mémoire en réponse.

⇒ **La participation du public :**

- 5 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur ;

- 2 observations ont été inscrites sur le registre mis à la disposition du public en commune de Frontignan ;

- 4 lettres ont été adressées en mairie de Frontignan au commissaire enquêteur ;

- 1 observations a été formulée via la messagerie électronique de la DDTM ;



Les observations inscrites au registre d'enquête ont été répertoriées : R1 et R2, les lettres adressées au commissaire enquêteur L1 à L4 et l'observation via la messagerie électronique M1

Deux personnes ayant doublé leur entretien avec le C-E par un courrier, ARZF ayant également triplé son entretien avec le commissaire enquêteur par un courrier et par un Courriel, **ce sont en tout 6 observations distinctes** qui ont été enregistrées, et reportées selon la liste exhaustive présentée en II de ce procès-verbal.

**COURRIERS REMIS EN MAIRIE DE FRONTIGNAN OU VIA LA MESSAGERIE  
ELECTRONIQUE DE LA DDTM AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Messagerie électronique de la DDTM 34

M 1 : Association ARZF mail reçu le 18 juillet 2014.

Courriers adressés au commissaire enquêteur en mairie de Frontignan

L 1 : Lettre de Mme et M. BOULET en date du 27 juin 2014.

L 2 : Lettre de M. DUPUIS Jean-Claude en date du 27 juin 2014.

L 3 : Lettre de l'association ARZF remise en mairie le 18 juillet 2014

L 4 : Lettre de l'association des « Riverains de Frontignan Plage » en date du 16 juillet 2014

⇒ **Nature des observations**

Elles sont reprises individuellement et résumées en II ci-après.



## II

### LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Obs N°	Nom	Recue Par le C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (In extenso)
1	Mme et M. PALISSER	Non	Oui R1	Non	Après avoir pris connaissance du dossier, n'ont pas formulé d'observations particulières.
2	Association « Les Mouettes  Mme S. ANGLADE présidente  M. SANCHEZ trésorier :	Non	Oui R2	Non	Après réflexion, notre association a décidé de refuser le maintien du dépôt BP sur le territoire de notre commune de Frontignan la Peyrade et souhaite son transfert à FOS/Mer ou Port la Nouvelle.  En voici les multiples raisons (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le danger que ce dépôt présente pour les populations ;</li> <li>- La laideur (bacs rouillés jamais repeints par exemple) ;</li> <li>- La dévalorisation du foncier sur la commune ;</li> <li>- L'impossibilité de certaines réalisations structurantes et profitables pour la ville et ses habitants ;</li> <li>- Création d'une ferme photovoltaïque ;</li> <li>- Impossibilité de construire une piscine olympique (sur des terrains communaux) ;</li> <li>- Empêchement d'installer une zone de camping-cars (sur des terrains communaux) ;</li> <li>- Aucune rentrée fiscale et aucun bénéfice financier pour le compte de la ville ;</li> <li>- Pas d'impôts foncier, pas de taxe professionnelle (ou l'avatar qui en tient lieu).</li> </ul> Nous réitérons donc notre vœu de voir disparaître ces installations.
3	Mme et M. BOULET 40 Quai Voltaire	Oui	Non	Oui L1	Mme et M. BOULET souhaitent connaître les conditions et modalités du droit à délaissement de leur habitation et à quelle échéance (à partir de quand, cela peut-il se faire, ainsi que la procédure à suivre).  A défaut de mise en œuvre du droit à délaissement, Mme et M. BOULET souhaiteraient connaître la nature des travaux de protection qui pourraient leur être imposés, leur montant et leur financement, notamment bien connaître ce qui pourrait rester à leur charge après déduction des différentes subventions.



Obs N°	Nom	Reçue Par le C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation
4	M. DUPUIS 36 Quai Voltaire	Oui	Non	Oui L2	M. Dupuis bien qu'ayant son habitation hors périmètre de risque s'inquiète tout de même car son habitation en est assez proche. Il souhaiterait connaître l'évolution du risque dans l'avenir : peut-il s'aggraver en fonction de l'évolution des installations ? Peut-il diminuer ou doit-il diminuer ? Puis-je être assujéti à des mesures de protection ? Dans la négative, ne devrait-je pas par sécurité en prévoir ?
5	Association ARZF  M. CH DANGLETERRE  M. Gérard CHAPUT  M. Jean-Louis COLLIGNON	Oui	Non	Oui L3  et M1	Les responsables de l'association souhaitent rencontrer le C-E pour lui faire part de leur acceptation du projet avec les quelques réserves, critiques et inquiétudes déjà évoquées dans le cadre de leur avis.  <u>Champ photovoltaïque :</u> Ils ont fermement rappelé leurs inquiétudes sur la faisabilité d'un champ photovoltaïque. Le projet situé à proximité d'un lotissement en limite du périmètre de danger, leur apparaît inenvisageable ! ARZF demande aussi qu'il soit mieux précisé, dans la partie réglementaire ce que l'on entend par « une démonstration suffisante » par un organisme compétent.  Pour les autres occupations ou utilisations du sol admises, la réglementation proposée fait référence à une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé. ARZF souhaiterait plus de précisions sur les compétences qui seraient exigées.  <u>Piste cyclable :</u> ARZF conteste que l'on puisse faire courir des risques à des usagers qui emprunteraient une piste aménagée sur le chemin de halage de l'ancien canal.  <u>Autres observations :</u> Ils évoquent en les commentant les 3 préoccupations supplémentaires qui concluent leur avis sur le projet : - Les moyens de lutte in situ - L'inspection des cuves - Les volumes de composés organiques volatils (COVNM)  Enfin ils regrettent que ne soit pas évoqué au dossier le risque inondation sur le site GDH avec les conséquences prévisibles sur les installations, ni les prescriptions qui sont éventuellement définies au PPRi pour sécuriser les installations et équipements de cet établissement.

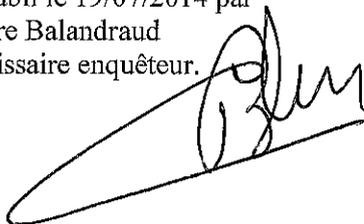


					<p>Accessoirement les représentants ARZF sont critiques sur la présentation de la carte réglementaire de zonage et la difficulté d'identifier les grandes infrastructures situées à proximité de GDH : (ligne SNCF, RD 602, accès au centre de dépôt, ligne électrique) ainsi que l'ancienne décharge de Frontignan et la totalité des lotissements Nord de proximité (en partie cachés par le cartouche du plan).</p> <p>Ils ont également évoqué en fin d'entretien la pollution des sols sur les emprises de GDH et des anciennes emprises de la raffinerie aujourd'hui propriété de la commune.</p>
--	--	--	--	--	---

Obs N°	Nom	Reçue Par le C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation
--------	-----	------------------	--------------------------------	--------------------------	-------------------------

6	<p>Association des riverains de Frontignan Plage</p> <p>65 bis Avenue Paul Valéry Frontignan</p>	Non	Non	Oui L4	<p>L'association s'associe au document produit lors de la présente enquête publique par l'Association ARZF, dont notamment sa position critique sur :</p> <p>L'aménagement du chemin de halage, à des fins de piste cyclable ;</p> <p>Le projet de champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge.</p> <p>De plus l'association tient à rappeler, plus précisément au nom des riverains des secteurs Entrée-Port de pêche et Entrée-Port de plaisance, les plus proches du site, la nécessité d'anticipation, compte tenu des risques liés à :</p> <p>L'importance de la population résidant à l'année dans ces secteurs ;</p> <p>L'accroissement exponentiel de cette population durant la période estivale ;</p> <p>La présence de caravaning sauvage, notamment en bordure du canal ;</p> <p>La présence d'habitats précaires (tentes, caravanes, mazets,....)</p>
---	--	-----	-----	-----------	--

Procès-verbal de clôture d'enquête  
publique établi le 19/07/2014 par  
Pierre Balandraud  
Commissaire enquêteur.





# ANNEXE 2

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE EAU ET RISQUES  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

Montpellier, le 30 juillet 2014

Affaire suivie par : M. Alain DUHAYON  
Mail : [alain.duhayon@herault.gouv.fr](mailto:alain.duhayon@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 62 26 – Fax : 04 34 46 62 34

Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site GDH à Frontignan.  
Réponses aux observations formulées durant l'enquête publique

PJ : Tableau récapitulatif des réponses aux observations  
Pièces annexes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous adresse ci-jointes les réponses apportées aux observations recueillies lors de l'enquête publique sur la commune de Frontignan, que vous m'avez remises lors de notre réunion du 21 juillet 2014.

En espérant avoir répondu le plus clairement possible à vos questions et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Le Chef du Service Eau et Risques

  
Guy LESSOILE

Monsieur BALANDRAUD Pierre  
23, Plan du Mas de Cocon Maurin  
34970 LATTES



# PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE GDH SUR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN

## I - Réponses aux observations formulées au cours de l'enquête publique et recueillies par le commissaire enquêteur

n° Obs	Nom	Nature des observations	Réponses apportées aux observations
R1	Mme et M. PALISSER	Après avoir pris connaissance du dossier, n'ont pas formulé d'observations particulières.	<i>Cette observation n'appelle aucune réponse.</i>
R2	Association « Les Mouettes  Mme S. ANGLADE présidente  M. SANCHEZ trésorier :	Après réflexion, notre association a décidé de refuser le maintien du dépôt BP sur le territoire de notre commune de Frontignan la Peyrade et souhaite son transfert à FOS/Mer ou Port la Nouvelle.  En voici les multiples raisons (liste non exhaustive) :  - Le danger que ce dépôt présente pour les populations ;  - La laideur (bacs rouillés jamais repeints par exemple) ;  - La dévalorisation du foncier sur la commune ;  - L'impossibilité de certaines réalisations structurantes et profitables pour la ville et ses habitants :  - Création d'une ferme photovoltaïque ;  - Impossibilité de construire une piscine olympique (sur des terrains communaux) ;  - Empêchement d'installer une zone de camping-cars (sur des terrains communaux) ;  - Aucune rentrée fiscale et aucun bénéfice financier pour le compte de la ville ;  - Pas d'impôts foncier, pas de taxe professionnelle (ou l'avatar qui en tient lieu).  Nous réitérons donc notre vœu de voir disparaître ces installations.	<i>Comme explicité dans la note de présentation du projet de PPRT, la loi de 2003 impose l'élaboration d'un PPRT autour de tous les sites classés « Seveso seuil haut ».</i>  <i>L'objet du projet de PPRT n'est pas de décider du maintien du dépôt mais bien de décider comment encadrer et réglementer l'urbanisation existante et future autour de cet établissement.</i>

L1	Mme et M. BOULET 40 Quai Voltaire	<p>Mme et M. BOULET souhaitent connaître les conditions et modalités du droit à délaissement de leur habitation et à quelle échéance (à partir de quand, cela peut-il se faire, ainsi que la procédure à suivre).</p> <p>A défaut de mise en œuvre du droit à délaissement, Mme et M. BOULET souhaiteraient connaître la nature des travaux de protection qui pourraient leur être imposés, leur montant et leur financement, notamment bien connaître ce qui pourrait rester à leur charge après déduction des différentes subventions.</p>	<p><i>Dans le cadre du projet de PPRT, le bâtiment à usage d'habitation de Mme et M. BOULET se trouve à l'intérieur de la zone d'aléa fort plus (F+) dans laquelle les personnes sont exposées à des effets létaux significatifs. De ce fait, ce bien est inscrit dans un secteur de délaissement. A ce titre, les propriétaires peuvent demander à la commune (ou EPCI compétent) le rachat de leur bien immobilier, à un prix qui ne tient pas compte de la dévalorisation liée au risque encouru.</i></p>
			<p><i>En outre, le droit de délaissement n'est applicable que lorsque le PPRT est approuvé et la convention tripartite (entre l'Etat, les collectivités locales et les industriels) de financement des mesures foncières établie (délai d'un an après l'approbation du PPRT). Comme explicité au chapitre 1 du Titre III du règlement du PPRT, à compter de la signature de cette convention, tout propriétaire concerné dispose d'une durée de six ans pour adresser au maire (ou EPCI compétent) une mise en demeure en vue de l'acquisition du bien par la commune (ou EPCI compétent). Quant à la commune, elle doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure du propriétaire. Enfin, comme rappelé à l'article 1.4 de la note de présentation du PPRT, pour éviter les situations de blocages, la loi de finance de 2012 a institué un mécanisme de répartition automatique du financement en cas d'absence d'accord un an après l'approbation du PPRT.</i></p>
			<p><i>A défaut de mise en œuvre du droit à délaissement par les propriétaires, pour ce bien situé en zone r2, les travaux de réduction de la vulnérabilité sont explicités à l'article 2.3 du titre IV du règlement du PPRT. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Les mesures d'accompagnement financières sont détaillées à l'article 7.2.4 de la note de présentation.</i></p>
			<p><i>Le site Internet mis en place par le ministère en charge de l'écologie et du développement durable (lien ci-après) donne une liste de diagnostiqueurs, donne des éléments pour hiérarchiser les travaux à réaliser et présente un guide de mise en œuvre des travaux à destination des professionnels du bâtiment.</i></p>
			<p><i><a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html</a></i></p>

L2	M. DUPUIS 36 Quai Voltaire	M. Dupuis bien qu'ayant son habitation hors périmètre de risque s'inquiète tout de même, car son habitation en est assez proche. Il souhaiterait connaître l'évolution du risque dans l'avenir : peut-il s'aggraver en fonction de l'évolution des installations ? Peut-il diminuer ou doit-il diminuer ? Puis-je être assujetti à des mesures de protection ? Dans la négative, ne devrais-je pas par sécurité en prévoir ?	<p>Toute évolution ou modification des installations de l'industriel doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation. Si le préfet estime, après avis de l'inspection des installations classées, que l'évolution ou la modification est substantielle, il invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Est notamment jugée substantielle, toute modification entraînant un accroissement de l'étendue des zones d'effets. Dans ce cas, la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter sera instruite. Les zones nouvellement touchées feront l'objet de servitudes d'utilités publiques. Les frais engendrés par l'instauration des nouvelles règles d'urbanisme seront alors supportés par l'exploitant.</p> <p>Les prescriptions et recommandations qui figurent au projet de règlement du PPRT sont édictées uniquement pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. En dehors de ce périmètre, au titre du projet de PPRT, aucune action sur le bâti n'est prescrite aux propriétaires. Par contre, ces biens pourront néanmoins être concernés par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) dont le périmètre pourrait être plus large. En effet, le PPI vise à définir les moyens et l'organisation des secours en cas d'accident dans une installation classée (ex. : mise en place d'une déviation de la circulation). L'actualisation du PPI devrait être initiée courant 2014.</p>
L3 et M1	Association ARZF  M. CH DANGLETE RRE  M. Gérard CHAPUT  M. Jean- Louis COLLIGNON	<p>Les responsables de l'association souhaitent rencontrer le C-E pour lui faire part de leur acceptation du projet avec les quelques réserves, critiques et inquiétudes déjà évoquées dans le cadre de leur avis.</p> <p><u>Champ photovoltaïque :</u> Ils ont fermement rappelé leurs inquiétudes sur la faisabilité d'un champ photovoltaïque. Le projet situé à proximité d'un lotissement en limite du périmètre de danger, leur apparaît inenvisageable ! ARZF demande aussi qu'il soit mieux précisé, dans la partie réglementaire ce que l'on entend par «une démonstration suffisante» par un organisme compétent.</p> <p>Pour les autres occupations ou utilisations du sol admises, la</p>	<p><u>Champ photovoltaïque :</u> L'article R431-16e du code de l'Urbanisme, rappelé dans le règlement, impose que lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, est fournie lors de la demande d'utiliser ou d'aménager le sol. Cette attestation établie par un homme de l'art (architecte inscrit à l'ordre ou expert agréé) est la garantie de la prise en compte des prescriptions du PPRT.</p> <p><u>Piste cyclable :</u> Dans le cadre du projet d'aménagement de la</p>

	<p>réglementation proposée fait référence à une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé. ARZF souhaiterait plus de précisions sur les compétences qui seraient exigées.</p> <p><u>Piste cyclable :</u> ARZF conteste que l'on puisse faire courir des risques à des usagers qui emprunteraient une piste aménagée sur le chemin de halage de l'ancien canal.</p> <p><u>Autres observations :</u> Ils évoquent en les commentant les 3 préoccupations supplémentaires qui concluent leur avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moyens de lutte in situ</li> <li>- L'inspection des cuves</li> <li>- Les volumes de composés organiques volatils (COVNM)</li> </ul> <p>Enfin ils regrettent que ne soit pas évoqué au dossier le risque inondation sur le site GDH avec les conséquences prévisibles sur les installations, ni les prescriptions qui sont éventuellement définies au PPRI pour sécuriser les installations et équipements de cet établissement.</p> <p>Accessoirement les représentants ARZF sont critiques sur la présentation de la carte réglementaire de zonage et la difficulté d'identifier les grandes infrastructures située à proximité de GDH : (ligne SNCF, RD 602, accès au centre de dépôt, ligne électrique) ainsi que l'ancienne décharge de Frontignan et la totalité des lotissements Nord de proximité (en partie cachés par le cartouche du plan).</p> <p>Ils ont également évoqué en fin d'entretien la pollution des sols sur les emprises de GDH et des anciennes emprises de la raffinerie aujourd'hui propriété de la commune.</p>	<p><i>voie de halage en piste cyclable, si ce dernier est situé à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, le respect des mesures prescrites par le PPRT garantit la protection des populations face aux risques encourus.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le tracé du projet de piste cyclable n'est pas encore arrêté. En effet, lors de la réunion publique qui s'est tenue à Frontignan, le 07 novembre 2013, Monsieur le Maire de Frontignan a indiqué qu'un parcours alternatif était débattu avec le Conseil Général de l'Hérault.</i></p> <p><u>Autres observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Par courrier en date du 21 mars 2014, la DREAL Languedoc-Roussillon a apporté les éléments de réponse aux interrogations de l'association (courrier joint en annexe 1).</i></li> <li>- <i>Risque d'inondation :</i> <i>La concomitance de différents types de risque, la survenance d'une inondation pouvant être accompagnée d'un risque technologique, a bien été prise en compte dans l'étude de dangers du site GDH en 2012 à partir de laquelle le présent PPRT a été établi.</i></li> <li>- <i>Dans sa version approuvée, le plan de zonage sera complété pour permettre l'identification par les noms des infrastructures existantes. Pour ce qui concerne les lotissements nord, ils ne sont pas situés dans la zone d'exposition aux risques.</i></li> </ul>
--	--	---

<p><b>L4</b></p>	<p>Association des riverains de Frontignan Plage</p> <p>65 bis Avenue Paul Valéry Frontignan</p>	<p>L'association s'associe au document produit lors de la présente enquête publique par l'Association ARZF, dont notamment sa position critique sur :</p> <p>L'aménagement du chemin de halage, à des fins de piste cyclable ;</p> <p>Le projet de champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge.</p> <p>De plus l'association tient à rappeler, plus précisément au nom des riverains des secteurs Entrée-Port de pêche et Entrée-Port de plaisance, les plus proches du site, la nécessité d'anticipation, compte tenu des risques liés à :</p> <p>L'importance de la population résidant à l'année dans ces secteurs ;</p> <p>L'accroissement exponentiel de cette population durant la période estivale ;</p> <p>La présence de caravanning sauvage, notamment en bordure du canal ;</p> <p>La présence d'habitats précaires (tentes, caravanes, mazets,....)</p>	<p><i>Cf. les réponses apportées à l'observation L3 de l'association ARZF.</i></p> <p><i>S'agissant de la présence d'habitats précaires (tentes, caravanes,...) dans les secteurs port de plaisance et port de pêche, le projet de règlement prend en compte cette problématique. Les prescriptions sont décrites au titre IV (relatif aux mesures de protection des populations) du projet de règlement du PPRT. La présence du caravanning sauvage, qui est évidemment prohibée dans le règlement et sera opposable une fois le PPRT approuvé, n'est pas du ressort du PPRT.</i></p>
------------------	--	---	--

## II - Réponses aux questions du commissaire enquêteur :

### A) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PAR THÈMES

#### 1) Sur la forme du dossier :

- Observation de l'association ARZF :

Il est relevé une lecture laborieuse du plan de zonage réglementaire : difficile, voire impossible de lire les infrastructures (ligne électrique, voie ferrée, RD 612, entrée du site). Il aurait été utile également de pouvoir repérer le contour de l'ancienne décharge ainsi que celui du lotissement « des Prés Saint Martin » masqué par le cartouche du plan.

**Réponse :** Dans la mesure où l'extension spatiale du périmètre d'exposition aux risques est relativement réduite, l'échelle de référence a été fixée au 1/2500<sup>e</sup> pour obtenir une meilleure lisibilité du plan de zonage réglementaire au format A3. Une fenêtre zoom a également été réalisée sur la zone où est situé le délaissement. Néanmoins, le plan de zonage réglementaire sera complété par les noms des infrastructures afin de mieux les localiser. Pour ce qui concerne le lotissement, il n'est pas situé dans la zone d'exposition aux risques.

#### 2) Aménagement du chemin de halage à des fins de piste cyclable :

- Observations des associations « ARZF » et « Riverains de Frontignan Plage » :

L'aménagement de la voie de halage en piste cyclable augmentera fortement la fréquentation du public. En effet elle fera partie de la liaison Eurovélo V8. Cela est totalement déraisonnable ! De surcroît une solution bis existe, qui satisferait la population de Frontignan !

**Réponse :** Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de halage en piste cyclable, si ce dernier est situé à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, le respect des mesures prescrites par le PPRT garantit la protection des populations face aux risques encourus. Par ailleurs, le tracé du projet de piste cyclable n'est pas encore arrêté. En effet, lors de la réunion publique qui s'est tenue à Frontignan, le 07 novembre 2013, Monsieur le Maire de Frontignan a indiqué qu'un parcours alternatif était débattu avec le Conseil Général de l'Hérault.

#### 3) Le projet de champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge :

- Observations des associations « ARZF » et « Riverains de Frontignan Plage » :

Le projet de ferme photovoltaïque pose problème particulièrement à ARZF : l'augmentation de l'aléa résultant de l'encombrement d'une zone d'emprise des nuages inflammables (articles 2.1.1 des chapitres 2 et 3 pour les zones r1 page 18 et pour les zones r2 page 21), située à proximité d'un lotissement en limite du périmètre de danger, leur apparaît inenvisageable ! ARZF demande aussi de préciser à ce sujet ce qu'est « une démonstration suffisante » par un organisme compétent.

Pour les autres occupations ou utilisations du sol admises, la réglementation proposée fait référence à une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé. Il semblerait qu'ARZF souhaite plus de précisions sur les compétences qui seraient exigées (architecte, expert agréé).

**Réponse :** Sur l'hypothèse d'un projet de champ photovoltaïque, L'article R431-16e du code de l'Urbanisme, rappelé dans le règlement, impose que lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, est fournie lors de la demande d'utiliser ou d'aménager le sol. Cette attestation établie par un homme de l'art (architecte inscrit à l'ordre ou expert agréé) est la garantie de la prise en compte des prescriptions du PPRT.

#### **4) Vulnérabilité :**

##### **4.1 - Observations de l'association « Riverains de Frontignan Plage » :**

Vulnérabilité liée à : l'importance de la population résidente dans les secteurs les plus proches du site (Entrée-Port de pêche et Entrée Port de plaisance) ; à l'accroissement exponentiel de cette population en période estivale ; à la présence de caravanning sauvage, notamment en bordure du canal ; à la présence d'habitat précaire (tentes, caravanes, mazets...)

**Réponse :** Le périmètre d'exposition aux risques du projet de PPRT délimite un secteur à l'intérieur duquel des mesures spécifiques de prévention des risques et de protection des personnes peuvent être prescrites. Au-delà de cette limite, le PPRT n'est plus opérant mais le Plan Particulier d'Intervention peut avoir vocation à intervenir sur un périmètre plus large (par exemple avec la mise en place d'une déviation de la circulation). Le PPI a pour objet de prévoir, y compris pour la période estivale, les dispositions pour faire face à un accident majeur en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement. Il met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

La présence du caravanning sauvage, qui est évidemment prohibé dans le règlement et sera opposable une fois le PPRT approuvé, n'est pas du ressort du PPRT.

S'agissant de la présence d'habitats précaires (tentes, caravanes,...) dans les secteurs port de plaisance et port de pêche, le projet de règlement prend en compte cette problématique. Les prescriptions sont décrites au titre IV (relatif aux mesures de protection des populations) du projet de règlement du PPRT.

##### **4.2 - Observations de l'association « ARZF » :**

Vulnérabilité de la ligne électrique qui passe au-dessus du lotissement « des Prés Saint Martin » ;

Vulnérabilité au regard du risque inondation : Quels risques fait courir à la population le dépôt GDH avec une majorité de cuves en zone Ru du PPRI en cas d'inondation et/ou de submersion marine ?

**Réponse :** La ligne électrique haute tension alimentant le site a bien été prise en compte dans l'étude de dangers du site GDH en 2012 à partir de laquelle le présent PPRT a été établi.

La concomitance de différents types de risque, la survenance d'une inondation pouvant être accompagnée d'un risque technologique, a bien été prise en compte dans l'étude de dangers du site GDH en 2012, à partir de laquelle le présent PPRT a été établi. Dans un périmètre plus large que celui du PPRT, le PPI a également pour objet de prévoir les dispositions pour faire face à un accident majeur en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement.

## 5) Délaissement :

- Observations de Mme BOULET qui évoque les deux solutions possibles :

**5.1 - Hors délaissement :** réalisation de travaux de protection : qui réalise le diagnostic et définit la nature des travaux ? Quelles sont les conditions de réalisation et de financement ?

**Réponse :** conformément à l'article 1 du titre IV du règlement du PPRT, le coût des travaux prescrits ne s'impose que dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien considéré à la date d'approbation du plan ou de l'une des limites suivantes :

- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

Dans le cas où le montant des travaux de renforcement identifiés dans le diagnostic dépasserait un des deux seuils cités ci-dessus, le propriétaire devra obligatoirement faire les travaux jusqu'à atteindre un des seuils. Au-delà, les travaux n'ont plus de caractère obligatoire, ils sont néanmoins recommandés.

Le propriétaire qui ne souhaiterait pas mettre en œuvre ces recommandations devra faire un choix parmi les travaux identifiés dans le diagnostic. Le diagnostic est à la charge du propriétaire.

La mise en œuvre des travaux obligatoires doit être faite dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'approbation du PPRT.

Les travaux de protection obligatoires peuvent, pour les personnes physiques propriétaires, faire l'objet d'une aide financière de l'État sous la forme d'un crédit d'impôt à hauteur de 40% du montant des travaux (le plafond du montant des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 est de 10 000 EUR pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 20 000 EUR pour un couple soumis à imposition commune) du montant des travaux.

L'article L 515-19.I bis du code de l'environnement prévoit que les collectivités locales percevant la CET (contribution économique territoriale) et l'exploitant à l'origine du risque financent au moins 50 % du montant des travaux incluant les diagnostics préalables aux travaux. Si le coût des travaux excède 20 000 €, la participation minimale est fixée à 10 000 €.

Par ailleurs, les dispositions suivantes sont actuellement prévues pour accompagner les riverains dans la mise en œuvre du PPRT :

- le Ministère de l'Écologie prévoit la création d'un réseau de diagnostiqueurs et d'artisans formés à la réalisation des travaux pour répondre spécifiquement aux exigences des PPRT ;
- le Ministère de l'Écologie prévoit également d'impliquer l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat pour aider les propriétaires lorsqu'ils réalisent des travaux prescrits au sein des habitations.

Le site Internet ci-dessous, mis en place par le ministère en charge de l'écologie et du développement durable :

- ✓ donne une liste de diagnostiqueurs ;
- ✓ donne des éléments pour hiérarchiser les travaux à réaliser ;
- ✓ présente un guide de mise en œuvre des travaux à destination des professionnels du bâtiment.

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>

## 5.2 - Si délaissement : quels en sont les délais et conditions ?

**Réponse : Les mesures de délaissement font l'objet d'un financement tripartite qui est à définir par une convention locale établie entre l'État, l'industriel (GDH) et les collectivités locales.**

**Cette convention doit être conclue dans le délai d'un an après l'approbation du PPRT.**

**Comme explicité au chapitre 1 du titre III du règlement du PPRT, les particuliers peuvent faire valoir leur droit de délaissement après que la convention tripartite a été signée et qu'une délibération du conseil municipal de la commune concernée portant sur la mise en place du droit de délaissement a été prise. Les propriétaires du bien concerné peuvent alors mettre en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien conformément aux dispositions de l'article L 515-16 du code de l'environnement, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention tripartite de financement ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions, mentionnées à l'article L 515-19 du code de l'environnement, dans les conditions définies aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.**

## 6) Evolution du risque :

Observation de M. DUPUIS qui pose 2 questions : Y a-t-il un risque de voir le périmètre de sécurité élargi ? Y a-t-il un risque d'évolution plus dangereuse de l'installation ?

**Réponse : Toute évolution ou modification des installations de l'industriel doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation. Si le préfet estime, après avis de l'inspection des installations classées, que l'évolution ou la modification est substantielle, il invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Est notamment jugée substantielle, toute modification entraînant un accroissement de l'étendue des zones d'effets. Dans ce cas, la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter sera instruite. Les zones nouvellement touchées feront l'objet de servitudes d'utilités publiques. Les frais engendrés par l'instauration des nouvelles règles d'urbanisme seront alors supportés par l'exploitant.**

**En complément des dispositions explicitées ci-avant, les exploitants des établissements SEVESO sont tenus d'effectuer un recensement triennal des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (arrêté du 10 mai 2000 modifié). En outre, les établissements doivent réexaminer et, si nécessaire, actualiser leurs études de dangers tous les 5 ans.**

**La législation sur les installations classées encadre de manière précise les établissements SEVESO et par voie de conséquence l'évolution du risque inhérent à ces installations.**

## 7) Refus du maintien des installations sur le territoire de la commune de Frontignan :

- Observation de l'association « LES MOUETTES » :

Cette association évoque successivement : les dangers de l'exploitation, la laideur des bacs de stockage, la dévalorisation du foncier, l'absence de retombées financières pour la commune (impôts taxes) et l'impossibilité pour la commune, en raison de ces installations, de réaliser sur des terrains communaux des équipements tels que : ferme photovoltaïque, piscine olympique, zones de camping-caravaning etc.

L'association s'est en conséquence prononcée contre le maintien des installations GDH sur le territoire communal de Frontignan, en formulant le souhait de leur déplacement sur les communes de FOS sur Mer ou de Port la Nouvelle.

**Réponse :** Les installations de GDH ont été régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1987 complété par les arrêtés préfectoraux du 22 août 2005, 29 novembre 2007, 05 février 2008, 23 août 2010, 10 janvier 2012 et 20 juillet 2012.

Au regard des critères nationaux de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 selon le chapitre 2 de sa partie 1, il ressort des études de dangers remises par GDH en 2012 que la démarche de maîtrise du risque menée par GDH peut être appréciée comme satisfaisante en rendant compatible son site industriel de Frontignan avec son environnement.

## **8) Surveillance des installations et sécurité :**

- Observations verbales de l'association « ARZF » qui confirme ses observations formulées dans leur avis (consultation avant enquête publique) :

- Les moyens de lutte in situ
- L'inspection des cuves
- Les volumes de composés organiques volatils (COVNM)

Pourriez-vous préciser ou rappeler les réponses qui auraient été faites à ARZF sur ces observations.

**Réponse :** Les éléments de réponses aux interrogations d'ARZF ont été apportés par la DREAL par courrier du 21 mars 2014. Ce courrier est joint en annexe 1.

## **B) QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1) Sur les mesures de maîtrise des risques :**

Des mesures de maîtrise des risques validées par la DREAL ont été confirmées par arrêté préfectoral n° 2012-I-1623 du 20 juillet 2012. Le calendrier de mise en œuvre des travaux de maîtrise des risques ayant été fixé par cet arrêté à 5 ans.

Pouvez-vous me préciser si ce calendrier, pour les 2 années écoulées, a bien été respecté et si l'échéancier pour les 3 années à venir ne pose pas, à votre connaissance, de problème pour la réalisation de toutes les mesures ayant été prescrites par l'arrêté préfectoral.

**Réponse :**

**L'arrêté du 20 juillet 2012 prévoit les dispositions suivantes :**

- limitation à 398 000 m<sup>3</sup> des capacités « UVCE » : sans délai
- limitation à 348 000 m<sup>3</sup> des capacités « UVCE » : 3 ans ;
- plan d'inspection renforcé pour les bacs 313 et 314 : sans délai ;
- mesures sur les emplacements de stationnement : sans délai ;
- MMR complémentaires : mise en place sous un délai de 5 ans ;
- Prévention d'un épandage : délai de 5 ans.

Lors de la 3ème réunion publique du PPRT, qui s'est tenue le 07 novembre 2013, GDH a présenté un état d'avancement de la mise en place des mesures de maîtrise des risques complémentaires.

Cet état d'avancement répond au calendrier fixé par l'arrêté du 20 juillet 2012. GDH n'a pas signalé à l'inspection des installations classées de la DREAL de difficulté particulière pour respecter le planning annoncé.

## 2) Sur la situation en zone de risque inondation / submersion marine des installations

Pourriez-vous me préciser la situation exacte des terrains GDH au regard du risque inondation, les prescriptions qui s'imposent au propriétaire et si les mesures de protection obligatoires ont été ou sont prévues pour être réalisées ?

**Réponse : Les terrains du dépôt pétrolier GDH se trouvent concernés par les zones rouge, bleue et blanche du PPRI du bassin versant de l'étang de Thau approuvé en janvier 2012.**

**Le PPRI impose, dans le délai de cinq ans,, pour les biens construits ou aménagés avant le 25/01/2012, et situés en zone inondable la réalisation d'un diagnostic puis la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité.**

**Il est rappelé, par ailleurs, que le risque inondation a été pris en compte dans l'étude de dangers remise par GDH en 2012, à partir de laquelle le présent PPRT a été établi.**

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE GDH SUR LA  
COMMUNE DE FRONTIGNAN**

**Réponses aux observations formulées au cours de  
l'enquête publique et recueillies par le commissaire enquêteur**

**ANNEXE 1**



LE PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 21 MARS 2014

Unité Territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Cécilia DERONZIER  
cecilia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 63 56 - Fax : 04 34 46 63 54

Monsieur le Président  
Association ARZF  
4 avenue Pasteur  
34110 FRONTIGNAN

N<sup>o</sup> réf. : UT34H4/CDC/CDI2014/054 *C.D.*

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Dépôt pétrolier GDH à Frontignan

Monsieur le Président,

Par courrier du 06 mars 2014, votre association a transmis ses observations sur le projet de PPRT relatif à l'établissement GDH implanté à Frontignan. Elle fait également part, dans ce même courrier, de ses préoccupations concernant cet établissement sur les points suivants :

- suffisance des moyens de lutte contre l'incendie ;
- coordination avec le SDIS lors des exercices ;
- positionnement de canons à mousse ;
- inspection des réservoirs ;
- plan d'actions pour réduire les émissions de COVNM ;
- dangers présentés par les COV émis sur le site GDH.

En réponse à vos interrogations, je vous prie de trouver les éléments ci-dessous :

**Moyens de lutte contre l'incendie :**

Le dépôt pétrolier GDH est soumis à l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 (relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement). Cet arrêté définit notamment des obligations réglementaires en matière de défense incendie. Il fixe des échéances pour mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs imposés par cet arrêté. L'échéance est portée au 31 décembre 2016 pour les installations existantes telles que GDH. Les visites d'inspection effectuées régulièrement par mes services sur le site GDH s'attachent notamment à vérifier la bonne application des dispositions de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010. Ces dernières années mes services ont constaté les éléments suivants : mise en place d'une 4ème motopompe incendie, renforcement du réseau incendie (création de bouclage supplémentaire), mise en place de déversoirs à mousse au niveau des cuvettes de rétention.

**Coordination avec le SDIS lors des exercices :**

Le plan d'opération interne (POI) du site est testé annuellement. Les services d'incendie et de secours sont associés par GDH à ces tests. Les observations formulées par le SDIS à l'issue des briefings des précédents exercices n'ont pas fait état de dysfonctionnement majeur.

**Positionnement de canons à mousse :**

Le site GDH est doté de canon à mousse.

**Inspection décennale des réservoirs d'hydrocarbures :**

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 précité, la société GDH a l'obligation de réaliser :

- annuellement des visites de routine de ses réservoirs ;
- tous les 5 ans, des inspections externes détaillées ;
- tous les 10 ans, des inspections hors exploitation détaillées pour les réservoirs de capacité équivalente de plus de 100 mètres cubes.

La méthodologie de ces contrôles est définie par un guide établi en octobre 2011 sous le pilotage du ministère en charge de l'écologie.

L'arrêté du 03 octobre 2010 fixe également des exigences de qualification pour les personnes procédant à ces contrôles.

Comme mentionné précédemment, mes services s'attachent à vérifier, lors de leurs inspections, la bonne application des dispositions de cet arrêté et notamment celles ayant trait aux contrôles des réservoirs.

**Émissions de composés organiques volatils :**

L'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 et l'arrêté du 12 octobre 2011 (relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement) définissent des obligations en matière d'émission de COV. Ces arrêtés fixent notamment des niveaux maximums de rejets pour les réservoirs de stockage de liquides inflammables. À ce jour, les éléments fournis par GDH montrent que les émissions de COV issues des bacs sont en-deçà de ces valeurs seuils. Par ailleurs, suite à la demande de mes services, GDH a engagé une réflexion afin de réduire les émissions dues aux arrêts pour maintenance, de son unité de récupération de vapeur (URV) associée aux postes de chargement des camions. Les conclusions de ces réflexions n'ont pas encore été rendues.

Enfin, également à la demande de mes services, GDH a fait procéder en 2012 et 2013 à une caractérisation des COV émis en sortie de URV. Ces analyses effectuées par un laboratoire extérieur n'ont pas mis en évidence de COV présentant une toxicité particulière (ces COV sont listés par les arrêtés ministériels des 03 octobre 2010 et 12 octobre 2011).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Directeur Régional et par délégation  
Le Chef de service  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault

Marc MILLET

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

# ANNEXE 3

Certificat d'affichage de M. le maire de la  
commune de Frontignan



Direction administration  
générale

M. Pierre Balandraud  
23 Plan du Mas de Cocon  
34970 Maurin Lattes

Dossier suivi par :  
Françoise Alibert-Alcouffa  
T : 04 67 18 51 04  
Nos Réf : PB/FC/FAA N° 008-14  
Objet : Certificat d'affichage

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' HERAULT**  
**COMMUNE DE FRONTIGNAN**  
**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
\*\*\*\*\*

Le maire de la commune de FRONTIGNAN certifie avoir fait afficher en continu et visible de l'extérieur :

**A COMPTER DU 15 MAI 2014 JUSQU'AU 22 JUILLET 2014.**

L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-03977 en date du 13/05/2014 portant mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique du 10 Juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus portant sur le projet de PPRT autour du site GDH sur la commune.

**A Frontignan, le 24 Juillet 2014**

  
  
**Pierre Bouidoire**  
Maire



# ANNEXE 4

Copie des publicités dans la presse  
(Le Midi Libre et la Gazette de Montpellier)  
+ Divers compléments



**ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES**

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

• MONTPELLIER : MidiMedia PubliCité - Tél. 04.67.07.69.35 - Fax: 04.67.07.69.39 - 34128 Saint-Jean-de-Védas cedex  
• BEZIERS : MidiMedia PubliCité - Tél. 04.67.07.69.40 - Fax: 04.67.07.69.39 - 34128 Saint-Jean-de-Védas cedex  
• Sète : MidiMedia PubliCité - Tél. 04.67.07.69.40 - Fax: 04.67.07.69.39 - 34138 Saint-Jean-de-Védas cedex

**ANNONCES LEGALES**

**D.R.F.J.P. - PÔLE G.P.P.  
SUCCESSION VACANTE**

Par décision du T.G.J. de Narbonne en date du 14 avril 2014, la directrice régionale des Finances publiques, G.P.P. Dominies, 394, allée Henri-III-de-Montmorency, 34054 Montpellier, a été nommée curatrice de la succession de M. André René Richier, décédé le 29 décembre 2010 à Annessens (Haute-Savoie), Né: 1912. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessous.

S.C.A. MUSCAT DE LUNEL

**CONVOCAZIONE ASSEMBLEA GENERALE ORDINARIA**

Les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire: Lundi 16 juin 2014, à 17 heures, salle de Viviano à Saint-Christol. Ordre du jour: - rapport moral du président; - présentation approbation des comptes et quitus aux administrateurs; - rapport du commissaire aux comptes; - affectation du résultat; - fixation des indemnités allouées aux administrateurs; - renouvellement du mandat des administrateurs: Mme M.P. Dalle, Mlle Christiane Laborieux, Pascal Quarelle et Jacques Velleille. Les candidatures seront acceptées jusqu'au jour de l'assemblée. Questions diverses. A défaut de quorum, l'Assemblée est reportée le 27 juin 2014, à 17 heures, cave coopérative de Vézargues.

**MARCHÉS  
INFÉRIEURS A 90 000 €**

**ville de sète  
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

- NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR: ville de Sète.  
Correspondant: service des marchés publics, Hôtel de ville, rue Paul-Vaéry, B.P. 873, 34208 Sète cedex - Tél. 04.69.04.70.73 - Télécopieur: 04.67.07.64.03 - Courriel: marchés@ville-sete.fr  
Adresse internet du profil d'acheteur: <http://www.mairie-sete.marcovo.fr>  
- OBJET DU MARCHÉ: travaux d'aménagements paysagers au quai d'Orient à Sète.  
- TYPE DE PROCÉDURE: procédure adaptée ouverte (article 201 du Code des marchés publics).  
- TYPE DE MARCHÉ DE TRAVAUX: exécution.  
- LIEU D'EXÉCUTION: quai d'Orient, 34200 Sète.  
- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES (liste non exhaustive des prestations): Fourniture et mise en place de géotextile, amendement organique; préparation du sol.  
Système d'irrigation avec goutte-à-goutte.  
Faisabilité et planification d'arbres et arbustes, palissage.  
Le délai d'exécution des travaux sera proposé par le candidat, sans dépasser 4 semaines.  
L'ouverture du trou de plantation devra être réalisée manuellement pour tous les végétaux qui seront plantés, excepté enghien méranique (mini-pelle, chargeur) ne sera acceptée y compris pour les tasses des palmiers.  
Rafes de variantes et de prestations supplémentaires.  
Les conditions de la visite des lieux qui est obligatoire sont précisées dans le Règlement de la Consultation (R.C.). Pas de négociation dans le cadre de la présente consultation.  
Règlement à 80 jours par virement administratif, sur fonds propres du budget de la ville de Sète.  
- LANGUES À UTILISER DANS L'OFFRE ET LA CANDIDATURE: français.  
- UNITÉ MONÉTAIRE: euro.  
- CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES: garanties et capacités techniques et financières, capacités professionnelles.  
- DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT, À L'APPUI DE SA CANDIDATURE: - copie du ou des jugements prononcés, et le candidat est en reddition de justice;  
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'a eu dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner;  
- attestation sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail;  
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles;  
- déclaration approuvée du banquier ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;  
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;  
- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;  
- déclaration indiquant l'équipement, le matériel et l'équipement technique du candidat disposé pour la réalisation de marchés de même nature;  
- formulaire DC1, lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-titulaires;  
- formulaire DD2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC1 au DC2 sont disponibles à l'adresse suivante: [http://www.recherche.gouv.fr/directions\\_services/dm/marches\\_publics/formulaires/DC1\\_dc2.htm](http://www.recherche.gouv.fr/directions_services/dm/marches_publics/formulaires/DC1_dc2.htm).  
- RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES: mairie de Sète, Pôle Services Jardins et Paysages - M.M. Lafont et Stéfano, Hôtel de ville, rue Paul-Vaéry, B.P. 873, 34208 Sète cedex - Tél. 04.69.04.73.09 - [stefano@ville-sete.fr](mailto:stefano@ville-sete.fr) - [lafont@ville-sete.fr](mailto:lafont@ville-sete.fr)  
- CRITÈRES D'ATTRIBUTION: - prix des prestations: 50 %; - valeur technique: 40 %; - délai d'exécution: 10 %.  
Les éléments d'appréciation de la valeur technique sont précisés dans le R.C.  
- DURÉE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES: 10 juin 2014, à 17 heures.  
- DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES: 120 jours, à compter de la date limite de remise des plis.  
- LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUT ÊTRE OBTENU: sur demande formulée par voie postale, télécopieur ou parriel (coordonnées ci-dessus) au plus tard également remis au service des marchés publics en mairie de Sète ou être téléchargé à l'adresse suivante: <http://mairie-sete.marcovo.fr> - horaires d'ouverture au public: les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.  
- REMISE DES OFFRES: transmission par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessus mentionnée ou dépôt contre récépissé au service désigné ci-dessus selon les modalités définies dans le R.C.  
- INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS: tribunal administratif de Montpellier, 5, rue Piat, 34000 Montpellier - Tél. 04.67.54.81.00 - Télécopieur: 04.67.54.74.10.  
- SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS: greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Piat, 34000 Montpellier - Tél. 04.67.54.81.00 - Télécopieur: 04.67.54.74.10.  
- DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION: 21 mai 2014.

**APPEL D'OFFRES**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE MAPA**

AGGLOMÉRATION  
- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, boulevard de la Démocratie, B.P. 40, 34132 Mauguio cedex.  
- TYPE D'ORGANISME: Etablissement public territorial.  
- ACTIVITÉS (principales): services généraux des administrations publiques.  
- OBJET DU MARCHÉ: Fourniture et livraison de produits et matériel d'entretien d'hygiène et d'équipement.  
- Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.  
- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES: - Mode de passation: procédure adaptée.  
- Référence du marché: M.38-14ADAM.  
- Marché séparé à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.  
Lot n° 1: hygiène corporelle - mini 15 000 € H.T. maxi 35 000 € H.T.  
Lot n° 2: matériel d'entretien et équipement et matériel de cuisine et matériel à usage unique - mini 9 000 € H.T. maxi 25 000 € H.T.  
Lot n° 3: hygiène générale et hygiène de la cuisine - mini 20 000 € H.T. maxi 40 000 € H.T.  
Des variantes seront-elles prises en compte? Non.  
Possibilité de présenter une offre pour: un ou plusieurs lots.  
Durée du marché: 1 an à compter de la notification du contrat, renouvelable pour 1 an.  
Date d'envoi du présent avis à la publication: 19 mai 2014.  
Date limite de réception des offres: 11 juin 2014, à 12 heures.  
- CRITÈRES D'ATTRIBUTION: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: - Prix: 45 %; - Qualité de l'offre: 55 %.  
- ADRESSES COMPLÉMENTAIRES: Renseignements d'ordre administratif: Laurence Carniel, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, boulevard de la Démocratie, B.P. 40, 34132 Mauguio cedex. Tél: +33 4.67.12.25.19 - E-mail: [laurence.carniel@payedelou.fr](mailto:laurence.carniel@payedelou.fr)  
Renseignements d'ordre technique: Cathy Plat, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, boulevard de la Démocratie, B.P. 40, 34132 Mauguio cedex. Tél: +33 4.67.28.24.92 - E-mail: [cathy.plat@payedelou.fr](mailto:cathy.plat@payedelou.fr)  
Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenues: Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, boulevard de la Démocratie, B.P. 40, 34132 Mauguio cedex. URL: <http://payedelou.marcovo.fr>

**MAIRIE DE MONTBLANC  
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Mairie de Montblanc, M. Richard Nougier, maire, place Edouard-Berthe, 34250 Montblanc - Tél. 04.67.98.50.03 - Fax: 04.67.98.67.64 - E-mail: [mairie.montblanc@wanadoo.fr](mailto:mairie.montblanc@wanadoo.fr)  
L'avis implique un marché public.  
- Objet: assainissement eaux usées, rue de la République, Montblanc.  
- Nature du marché: travaux.  
- Type de marché: exécution.  
- Procédure: procédure adaptée.  
- Durée: 2 mois, à compter de la notification du marché.  
- Description: réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue de la République. Le marché est réalisé en une seule tranche.  
- Classification CPV: - Principales: 46222410 - Travaux d'assainissement.  
Complémentaires: 45224111 - Travaux de construction de canalisations d'eau usées.  
- Forme du marché: prestation divisée en lots: non.  
Les variantes sont refusées.  
- Quantités/étendue: - collecteur gravitaire CR Ø 200 mm, 355 ml;  
- regard de visite étagée Ø 600 mm, 8 us;  
- branchements particuliers 30 us.  
- Conditions relatives au contrat:  
Forme juridique: le marché peut être attribué: - à une entreprise isolée; - à des entreprises groupées solidaires.  
- Critères d'attribution: offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: - 60 %: prix des prestations; - 40 %: valeur technique de l'offre approuvée à l'aide du métré technique.  
- Renseignements techniques: Atelia Ville & Transport, M. Fioral Plaza, 2, allée de l'Espérance, Les Matzérans, Puech Estève, 34780 Bouljan-sur-Libron - Tél. 04.67.76.12.70 - Fax: 04.67.76.17.30.  
E-mail: [fioral.plaza@ateliagrupo.com](mailto:fioral.plaza@ateliagrupo.com)  
- Remise des offres: 18 juin 2014, à 16 heures au plus tard à l'adresse: mairie de Montblanc, place Edouard-Berthe, 34250 Montblanc.  
- Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.  
- Unité monétaire utilisée: euro.  
- Validité des offres: 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
- Instance chargée des procédures de recours: tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Piat, 34053 Montpellier cedex - Tél. 04.67.54.81.00 - Fax: 04.67.54.74.10.  
E-mail: [greffe.la-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.la-montpellier@juradm.fr)  
- Envoi à la publication le: 21 mai 2014.  
Partenaires: cet avis intégré, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur: <http://www.midilibre-legales.com>

**DISSOLUTION LIQUIDATION**

DIVINIP  
S.A.S. au capital de 60 000 €, Siège social, 4, rue de la Ferme du Château, 34150 Castries  
RCS Montpellier 533120368  
Siret 53312036800016  
S.A.E. en liquidation  
CLÔTURE DE LIQUIDATION  
L'Assemblée générale a par une décision en date du 28 avril 2014, approuvé les comptes de liquidation présentés par M. Roland Cuche, liquidateur, et lui a donné culture et décharge de son mandat.  
L'Assemblée générale a constaté la clôture des opérations de liquidation, dont les comptes seront déposés au RCS de Montpellier.  
Pour avis, le liquidateur.

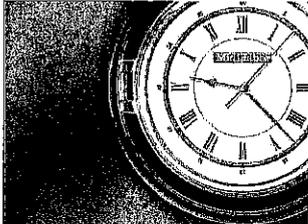


**LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN**  
Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**COOPÉRATIVE MARITIME DU SUD  
Société Coopérative Maritime Anonyme à capital variable  
Siège social: Z.A.E. La Mis de Garic  
168, avenue du Miroir-de-Garic, 34140 Mèze  
R.C.S. Montpellier 532 282 027**

**AVIS DE CONVOCAZIONE**  
Les sociétaires de notre coopérative sont convoqués à: L'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le jeudi 6 juin 2014 à 11 heures au siège social de la coopérative UOUMA, 2, rue de la Cordière à La Tremblande, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant: - rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur le marché de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2013; - rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce; - approbation de ces comptes et des conventions; - affectation des résultats; - constatation de la variation du capital social; - fixation de la valeur de remboursement des parts sociales; - mouvements des sociétaires; - mouvement des mandats d'administrateurs; - formalités; - questions diverses.  
Chaque sociétaire quelque soit le nombre de ses parts peut assister à cette assemblée ou y faire représenter par un autre sociétaire ou son conjoint.  
Des formules de pouvoir sont à la disposition des sociétaires au siège social.  
Le président du conseil d'administration, Pascal Blanchard.



**Mon service abonnement**  
24 h / 24  
✓ Suspension vacances  
✓ Changement d'adresse  
✓ Règlement de facture  
✓ Réabonnement  
✓ Contact  
Créez votre compte sur <http://monabo.midilibre.com>

**PRÉFET DE L'HÉRAULT  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 34)**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan**

Par arrêté préfectoral n° DDTM94-2014-05-03977 du 13 mai 2014, M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

Par décision n° E1406007/48 en date du 24 avril 2014, le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Pierre Balaudrou, chargé d'étude à la D.D.E. de l'Hérault retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Philippe Crigny, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête sera réalisée du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus, pour une durée de 39 jours.  
Le commissaire-enquêteur se trouve en mairie de Frontignan (quai Carraus, 34110 Frontignan La Peyrade) à la disposition du public: - le mardi 10 juin 2014, de 9 heures à 12 heures; - le jeudi 26 juin 2014, de 14 heures à 17 heures; - le vendredi 18 juillet 2014, de 13 h 30 à 16 h 15.

Les plis du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à remplir non modifiés, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire-enquêteur en mairie de Frontignan (quai de Carraus, 34110 Frontignan La Peyrade). Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante: [ddtm-sar-prt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-sar-prt@herault.gouv.fr)

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, à l'adresse: <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/1191191191-gdh-a781.html> ou en flashant le QR code:



Dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée en mairie de Frontignan (quai Carraus, 34110 Frontignan La Peyrade), en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante: <http://www.herault.gouv.fr/Polities-Publiques/Environnement/risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-riques-technologiques-PPRT/Site-de-GDH-Frontignan>

A l'issue de l'enquête, le PPRT pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.  
Toute information pourra être demandée à Mme la Directrice de la DDTM de l'Hérault (adresse postale: bâtiment Ozon - 181, place Emile-Gautier, CS 60556 - 34084 Montpellier cedex 2 - Tél. 04.64.46.50.03).

Le dossier d'enquête publique sera communiqué, à ses fins, à toute personne lui en faisant la demande.

**SYNDICAT DES VIGNERONS PRODUCTEURS DE MUSCAT DE LUNEL  
CONVOCAZIONE ASSEMBLEA GENERALE ORDINARIA**

Les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire: Lundi 16 juin 2014, à 15 heures, salle de Viviano, à Saint-Christol. Ordre du jour: - rapport moral du président; - approbation du bilan financier; - Informations CIVI, INAO, LIND, COGREAL et INAO; - renouvellement des administrateurs sortants: Thierry Avesque, Jacques Valette.  
Les candidatures sont à envoyer par courrier au président avant le 2 juin 2014.  
Questions diverses.  
Toute question posée à l'assemblée doit parvenir au président avant le 6 juin 2014.  
A défaut de quorum, l'Assemblée est reportée au 27 juin 2014, à 16 heures, cave coopérative de Vézargues.  
Le président, A. Holmar.

**POUR VOS PUBLICATIONS LEGALES**

- APPELS D'OFFRES  
- MARCHÉS NEGOCIÉS  
- AVIS D'ATTRIBUTION  
- VENTES AUX ENCHÈRES, ETC.  
**MidiMedia**  
met à votre disposition un service spécialisé, efficace et professionnel.

**Midi Libre**  
Avec mon abonnement, je garde l'esprit libre!





**PREFET DE L'HERAULT**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 34)

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

**SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE GDH SUR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN**

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-03977 du 13 mai 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

Par décision n° E14000074/24 en date du 24 avril 2014, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'étude à la DDE de l'Hérault reconstitué, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête sera réalisée du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus, pour une durée de 39 jours.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus - 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE) à la disposition du public :

- Le mardi 10 juin 2014 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 26 juin 2014 de 14h00 à 17h00.
- Le vendredi 18 juillet 2014 de 13h30 à 16h15.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie durant le temps de l'enquête. Chaque pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE). Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-her-prrt@herault.gouv.fr

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, à l'adresse : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/prpt-gdh-a761.html>



Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE), en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Polluques-Piens-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/Site-de-GDH-Frontignan>

À l'issue de l'enquête, le PPRT pourra être approuvé par arrêté du Préfet de l'Hérault.

Toute information pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (Adresse postale : Bâtiment Ozon - 181, place Ernest Grenier CP 60655 - 34004 MONTPELLIER cedex 2 - Téléphone : 04 34 43 80 00). Le dossier d'enquête publique sera communiqué, à ses frais, à toute personne lui en faisant la demande.



**PREFET DE L'HERAULT**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS D'AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Par arrêté préfectoral n° 2014-4-757 du 15 mai 2014, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères (SITOM) du Littoral, dont le siège social est situé Mairie de VALRAS-PLAGE - 34250, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (casiers 9 et 10) sise au lieu-dit "Les Vaches" à VENDRES - 34360 (nomenclature de la nomenclature des installations classées : 2760-2 : installation de stockage de déchets non dangereux, et 2540 : installation de stockage de déchets autres). Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral susmentionné et régissant le site qui définissent les mesures légères nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner. Cet arrêté peut être consulté à la mairie de VENDRES.



**COMMUNE DE VENDARGUES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**OBJETS, DATES ET DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Par arrêté municipal n° 649/2014 en date du 24 avril 2014, M. le Maire de VENDARGUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dont les objets sont :

- le reclassement en zone UA d'une partie de la zone II AU2 de Meyrargues et l'extension limitée de la zone UA de Meyrargues ;
- la correction du tableau des emplacements réservés concernant les deux emplacements réservés 2D et 21 ;
- l'adaptation de l'orientation particulière d'aménagement du secteur II AU2 de Meyrargues ;
- la modification du règlement :
  - des zones UA, UC, UD et II AU ; article 4 relatif aux obligations en matière de réfection des eaux pluviales ;
  - des zones UC et UD ; article 7 relatif aux conditions d'implantation de constructions en limites séparatives de parcelles ;
  - de la zone UD ; article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions pour les équipements publics et d'intérêt collectif ;
  - de la zone UE ; articles 1 et 2 relatifs aux occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions et article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions ;
  - de la zone II AU ; adaptation du chapeau introduit par le règlement et articles 1 et 2 relatifs aux occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions ;
  - du secteur IV AU2 ; article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et article 12 relatif aux obligations en matière de stationnement ;
  - du secteur IV AU1 Via Domitille LIEN Nord ; article 10 relatif à la hauteur maximale des constructions, article 12 relatif aux obligations en matière de stationnement et article 13 relatif aux espaces libres et espaces verts ;
  - Suppression du Coefficient d'Occupation des Soles en zones UA, UC, UD, UE, II AU, IV AU et V AU (article 14 du règlement) conformément à l'article 157 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Favorisé ;
  - correction d'erreurs mineures de rédaction.

L'enquête publique se déroulera du 19 mai 2014 au 19 juin 2014 inclus, soit un total de 32 jours.

**DÉCISIONS POUVANT ÊTRE PRISES À L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification pourra :

- soit être approuvé en l'état par délibération du Conseil Municipal ;
- soit être approuvé par délibération du Conseil Municipal, moyennant des adaptations issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du dossier.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SUPPLÉANT :**

Par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14 avril 2014 a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Mme Vihens BERTI, Urbaniste et M. Jean BERNARD CHATELOT, Trésorier Payeur Général, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**LIEU, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET PRÉSENTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET ET LIEU OÙ TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE POURRA ÊTRE ADRESSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie de VENDARGUES du lundi au vendredi aux jours et heures habituels d'ouverture ; savoir de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, à l'exception des jours fériés. Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de VENDARGUES - Place de la Mairie 34740 VENDARGUES

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le Site Internet de la commune de VENDARGUES ([www.vendargues.fr](http://www.vendargues.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**LIEU, JOURS ET HEURES OÙ LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS :**

- Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :
  - le jeudi 22 mai 2014 de 9 heures à 12 heures,
  - le mercredi 4 juin 2014 de 15 heures 30 à 18 heures 30,
  - le jeudi 19 juin 2014 de 15 heures à 18 heures.

**CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- En Mairie de VENDARGUES - Place de la Mairie - 34740 VENDARGUES.
- En Préfecture de Montpellier.
- Sur le Site Internet de la commune de VENDARGUES ([www.vendargues.fr](http://www.vendargues.fr)).

**DOSSIER COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT À LA MODIFICATION N° 1 DU PLU ET LIEU OÙ CES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS :**

Noté intégré au dossier d'enquête publique et disponible au Maire de VENDARGUES, sur le site de l'enquête publique.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Toute information relative au projet de 1ère modification du PLU de VENDARGUES ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de : M. le Maire de VENDARGUES ou M. Guy LAURET 1er adjoint.



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**PROJET DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE ROUTE DE CLERMONT 4ÈME PHASE DE LA COMMUNE DE LE POUGET**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
 COMMUNE DE LE POUGET - M. Louis VILLARET - MAIRE  
 ROUTE NEUVE - BP 17 - 34280 LE POUGET  
 Tél. : 04 67 86 71 09 - Fax : 04 67 86 72 93 - Web : <http://www.le-pouget.com>  
 L'avis implique un marché public.

**Objet :** PROJET DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE ROUTE DE CLERMONT - 4ÈME PHASE DE LA COMMUNE DE LE POUGET.  
**Nature du marché :** Travaux.  
**Type de marché :** Exécution.  
**Procédure :** Procédure adaptée.  
**Code NUTS :** FR813.  
**Description :** Démolition et réfection de la voirie sur 1 210 m<sup>2</sup>, création de 326 m<sup>2</sup> de trottoir en béton désactivé.  
**Classification CPV :**  
 Principale : 45220120 - Travaux de construction de routes.  
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non.  
 Les variantes sont acceptées.

**CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :**  
**Cautionnement :** Selon CCAP.  
**Financement :** Budget général - Mandat administratif dans un délai maximal de 30 jours.  
**Forme juridique :** Les groupements de candidats conjoints et solidaires sont admis. Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'a ni obtenu ni obtenu des marchés mentionnés à l'article 45 du Code des Marchés Publics concernant les interventions de sous-traitant ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail ;
- Déclaration approuvée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Copie du ou des jugements prononcés, et le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature DC1 (anciennement DC4) et Déclaration du Candidat DC2 (anciennement DC3) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mef/formulaires-declaration-candidat>

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC7, ci-après) ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- ND12 (DC7) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annexé des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mef/formulaires-notifications>).

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).

Remise des offres : 17 juin 2014 à 12h00 au plus tard à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mef/formulaires-notifications>

**COMMUNE DE LE POUGET - ROUTE NEUVE - 34280 LE POUGET**  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée : l'euro.  
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :**  
 Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://marchés-publics.lagazette-les-legales.fr>  
 Envoi à la publication : le 16 mai 2014.  
 Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.lagazette-les-legales.fr>



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP APHS34

L'Assemblée générale ordinaire des adhérents de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APHS34) aura lieu le samedi 21 juin 2014, à 18 h 30. Lieu : au siège social APHS34, espace Louie Viala, 284, avenue du Professeur Jean-Louis Viala, parc Eurocadécine II à Montpellier, salle Adolphe Moreau.

SCA LA PASTOURELLE Société coopérative agricole à capital variable

Les sociétaires de la S.C.A. La Pastourrelle sont invités à participer à l'Assemblée générale plénière de la coopérative qui aura lieu : Le lundi 30 juin 2014, à 10 heures, à la salle des fêtes, 12400 Montcau.

PRÉFET DE L'HÉRAULT DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 34)

RAPPEL D'AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

PRÉFET DE L'HÉRAULT DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 34)

RAPPEL D'AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-09877 du 18 mai 2014, M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-09877 du 18 mai 2014, M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

Objet : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme et par les articles L.125-12 et R.123-8 du Code de l'environnement concernant le caractère d'intérêt général d'une opération d'aménagement et de constructions et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une déclaration de projet : création d'une brigade de gendarmerie.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ORQUES
ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement des parcelles cadastrées Section AH n° 145, 192, 193 et 194. Par arrêté municipal en date du 7 juin 2014, le conseil municipal de Saint-Georges-d'Orques a décidé de soumettre à enquête publique le déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 145, 192, 193 et 194, sera soumis à enquête publique à compter du lundi 20 juin 2014 jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, soit 16 jours. M. Thierry Leblond a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

PRÉFET DE L'AUDE
RAPPEL
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE (AUDE ET HÉRAULT)

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2014-02-001 du 21 mai 2014. Préfets de l'Aude et de l'Hérault. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjoux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude.

Consultation des marchés publics. Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous ! Intervenez-vous, nous vous offrons un service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par midi-libre-legales.com.

Sur simple envoi de fax ou réception de courrier. Pour le préfet et par délégation, le conseiller d'administration de l'Intrépide et de l'Œuvre-Mor, directeur des collectifs et du territoire, Philippe Roggion.



**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2014, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL  
 Dénomination sociale : S.B.M  
 Capital : 5 000 euros  
 Siège social : 1683, avenue de la Pompièrnie - 34000 MONTPELLIER.  
 Objet social : Restauration et cuisine asiatique et japonaise, vente de boissons non-alcoolisées, sur place, en livraison, à emporter.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.  
 Gérant : M. Adnan AJDANI, demeurant 28, rue du Chemin de Fer 98009 BOBIGNY  
 Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis

**LE SALON MI DO**

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros  
 Siège social : 4, avenue de Pâzeras - 34140 MÈZE

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution en date du 3 juin 2014 pour une durée de 99 ans de la société LE SALON MI DO société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros ayant son siège social 4, avenue de Pâzeras - 34140 MÈZE.

Objet : Coiffure, esthétique, manucure, pédicure et stylisme onguilaire, parfums, produits et soins de beauté, bijoux et articles fantaisie de mode et de beauté.  
 Appels en numéraires : 8 000 euros.  
 Gérance : Mme Michèle GIRARD demeurant 91, allée de la Reine 63960 GERZEY et Mme Dominique GENEST demeurant 69, avenue de la Capelle - 13010 MARSEILLE.  
 Immatriculation : RCS de Montpellier.

Pour avis

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/05/2014, il a été constitué une société :

Forme : EURL  
 Dénomination sociale : EURL PLAY SOCCER 5 - Sigle : P55  
 Capital : 1 000 euros divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune  
 Apport : 1 000 euros en numéraire.  
 Siège social : 236, rue Comtal - 34440 CIEL COMBIERS.  
 Objet social : Mise à disposition de la clientèle d'une salle de sport pour effectuer des matchs de football en salle en équipes, et commerces de boissons non alcoolisées.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BEZIERS.  
 Gérant : M. Mithanem CHAHAL demeurant Résidence Le Bellart 14 et 14 bis, rue de Lorraine - 34500 BEZIERS

Pour avis, la Gérance

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un acte SSP en date du 30/12/2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL à associé unique.  
 Dénomination sociale : ATELIER PRINCIPAL  
 Capital : 50 000 euros.  
 Siège social : 41 bis, avenue de la République - 34700 LODEVE.  
 Objet social : Production d'œuvres audiovisuelles de fiction.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTPELLIER.  
 Gérant : M. Olivier GAUDILLIER demeurant 41 bis, avenue de la République 34700 LODEVE.

Pour avis

**TRITEC FRANCE**

Société à Responsabilité Limitée  
 Capital social : 136 110 euros  
 Siège social : 55, Impasse Jean-Baptiste Say  
 Parc d'Activités de l'Aéroport  
 34470 PÉROLS  
 R.C.S MONTPELLIER : 433 341 385

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 1er avril 2014, l'associée unique a décidé de transférer le siège social de : 55, Impasse Jean-Baptiste Say Parc d'Activités de l'Aéroport - 34470 PÉROLS, Aéroport 2-9, rue des Gigognes - 67960 ENTZHEM, et ce avec effet rétroactif au 1er avril 2013. L'article 2.0.3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, le Gérant.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 34)

**RAPPEL D'AVIS D'OUVREURE ET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE GCH SUR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN**

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-03977 du 19 mai 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site GCH sur la commune de Frontignan.

Par décision n° E1406057/2014 en date du 24 avril 2014, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'étude à la DDE de l'Hérault retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête sera réalisée du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus, pour une durée de 39 jours.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de FRONTIGNAN (Qual Caranus - 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE) à la disposition du public :  
 • Le mardi 10 juin 2014 de 09h00 à 12h00.  
 • Le jeudi 26 juin 2014 de 14h00 à 17h00.  
 • Le vendredi 18 juillet 2014 de 13h30 à 16h15.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de FRONTIGNAN (Qual Caranus 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE). Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ser-pmt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ser-pmt@herault.gouv.fr)

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/gpr-gdh-0761.html>



Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de FRONTIGNAN (Qual Caranus 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE), en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/qualite-et-environnement/forces-naturelles-et-technologiques/risques-naturels-et-technologiques>. Les Plans de Prévention des Risques en cours d'élaboration/Plans de prévention des risques technologiques-PPRT de la DDTM de Frontignan

À l'issue de l'enquête, le PPRT pourra être approuvé par arrêté du Préfet de l'Hérault.

Toute information pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (Adresse postale : Sébastien Ochoa - 161, place Ernest Grenier CS 60556 - 34064 MONTPELLIER cedex 2 - Téléphone : 04 34 45 60 00). Le dossier d'enquête publique sera communiqué, à ses frais, à toute personne lui en faisant la demande.

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

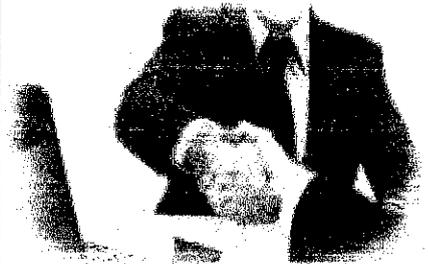
Aux termes d'un acte passé le 06/05/2014, il a été constitué une EURL au capital de 10 000 euros ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EURL LUXURY'S CARS  
 Siège social : 11, rue Claude François - CAP 2000 - 34085 MONTPELLIER cedex 4  
 Objet social : Achat et vente de tous véhicules neufs ou d'occasion, de pièces détachées - Marchand ambulancier - Prêt à porter et vente de tout produit non réglementé.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier.  
 Gérance : M. Tarek GAZZI demeurant Via Romagnano - Torino - Italie.

Pour avis, la Gérance

SCM SCM FILIPPI GIRARD en liquidation au capital de 9 146,94 euros. Siège : 345, boulevard Pedro de Luna - 34070 MONTPELLIER. RCS Montpellier : 429 746 087. À compter ASLE du 05-05-2014 : Approbation des comptes de liquidation. Outils aux liquidateurs : Gérard Olivier - 9, rue de la Raffinerie 34000 MONTPELLIER. FILIPPI Emmanuelle - 9, rue de la Raffinerie 34000 MONTPELLIER. Déchargés de leur mandat. Clôture de liquidation. Radiation de la société. Dépôt comptes de liquidation au RCS de Montpellier.

**Augmentation de capital, création d'entreprise, transfert de siège social...**



**Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie.**

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)  
 Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis  
 Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas  
 Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

**SERVICES ANNONCES LÉGALES**

Stéphane Avenier 04 67 06 77 62

La Gazette de Montpellier

23 place de la Comédie - CS 39530 - 34060 Montpellier cedex 2

Asma Raki 04 67 06 77 77

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

La Gazette de Nîmes

11 rue Régale - 30000 Nîmes

Marie-Laure Boyer 04 66 58 77 77

annonceslegales@gazettedenimes.fr



**AVIS RECTIFICATIF DU 04/06/2014**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES RÉSIDENCES DE L'AGENCE MERCURE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : ACM-OPH DE LA CA DE MONTPELLIER

Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale  
 407, avenue du Professeur E. Antonini - CS 15590  
 34074 MONTPELLIER cedex 3  
 TEL : 04 98 52 75 00  
 Web : <http://www.cph-montpellier-aggl01.fr>

Références: 2014-006.

OBJET : Entretien des espaces verts des résidences de l'agence Mercure.

REMISE DES OFFRES :

Au lieu de : 04 juin 2014 à 12h00 au plus tard.  
 Lire : 18 juin 2014 à 12h00 au plus tard.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://marches-publics.cph-montpellier-aggl01.fr>



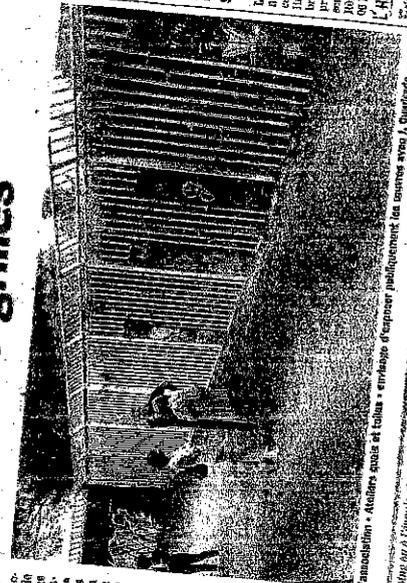
Publécité L'Herault du jour  
10 juin 2011

mercredi 10 juin 2011 L'Herault L'Herault du jour

**Sète - Bassin de Thau**

Art-thérapie. Guidées par un artiste, les personnes hospitalisées en psychiatrie ont réalisé des peintures qui arborent désormais l'enceinte du service.

**Quand les regards des patients se posent sur les grilles**



Les services médico-psychiatriques de Thau à Sète ont réalisé un véritable projet d'art-thérapie. Guidées par un artiste, les personnes hospitalisées en psychiatrie ont réalisé des peintures qui arborent désormais l'enceinte du service.

Les regards se posent sur les grilles. C'est le titre d'une œuvre réalisée par un patient du service de psychiatrie de Thau à Sète. Cette œuvre, qui représente une grille, est l'une des nombreuses peintures réalisées par les patients du service. Ces peintures, qui ont été réalisées dans le cadre d'un projet d'art-thérapie, sont exposées dans le service.

**Sète - Championnat de France de nage en eau libre**

De 12 au 18 juin, se déroulent dans les eaux de Thau les championnats de France de nage en eau libre. Les épreuves ont lieu sur le lac de Thau, à Sète.

**Les peintres sur la colline**

Le dimanche 14 juin, des peintres se sont réunis sur la colline de Thau à Sète. Ils ont réalisé une œuvre collective qui représente la colline.

**PPRT : enquête publique ouverte**

L'enquête publique relative au projet de Plan Particulier de Prévention des Risques (PPRT) est ouverte. Elle se déroule du 10 au 20 juin 2011.

**Tennis. Match d'exhibition ce samedi. Amélie Mauresmo joue à Sète pour la bonne cause**

Amélie Mauresmo et Sébastien Bertrando se sont donnés rendez-vous à Sète pour un match d'exhibition de tennis ce samedi 11 juin. Le match sera organisé au profit de la Ligue contre le cancer.



Amélie Mauresmo et Sébastien Bertrando se sont donnés rendez-vous à Sète pour un match d'exhibition de tennis ce samedi 11 juin. Le match sera organisé au profit de la Ligue contre le cancer.

Convois fluviaux  
16000 - M. VARS Havy, compagnie de transport maritime, 100 rue de Thau, 34100 Sète.



## À TRAVERS LA VILLE

## Midi Libre

● **Rédaction:** Isabelle Jupin, Tél. 06 89 10 37 08  
Courriel: [ijupin@midilibre.com](mailto:ijupin@midilibre.com)  
● **Abonnement/portage à domicile:**  
Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 5h à 17h; le samedi, de 8h30 à 12h et sur <http://monabo.midilibre.com>

## Cinéma

● **CinéMistral Rue**  
Frédéric-Mistral,  
Tél. 04 67 48 92 77 Les  
Drôles de poissons-chats  
en VO à 15 h, Patema et le  
monde Inversé à 17 h, La  
Liste de mes envies à 19 h,  
X-Men : Days of Future Past  
en 3D à 21 h

## Animations

● **Fête de la musique**  
Le programme complet de la  
fête de la musique qui a lieu  
ce soir dans divers lieux de  
Frontignan est disponible sur  
notre site Internet.  
● **Salon Ô Thou mobile**  
Exposition de voitures

anciennes et contemporaines,  
de motos, scooters et  
bateaux, stands sur la sécurité  
routière et démonstration des  
sapeurs-pompiers...

Aujourd'hui, 9 h-18 h.  
Parking, avenue du 81<sup>er</sup>-Rt.  
Gratuit.  
● **Bourse moto La 18<sup>e</sup>**  
bourse moto de  
Frontignan-plage (à lire dans  
notre édition de demain) est  
de retour demain au centre  
Les Mouettes. À noter que les  
festivités s'ouvrent dès ce  
soir avec brasseurade, films en  
plein air et concert d'un  
groupe de Frontignan M. Jack.  
(ouvert à tous, gratuit, sans  
réservation...)  
Contact : 06 16 35 17 26.

● **Fac tennis Le Fac** tennis  
fête ses 40 ans ce week-end.  
Au programme aujourd'hui,  
tournoi TMC et doubles mixtes  
avec, à midi, apéro et buffet  
froid (12 €); du beach tennis  
(ouvert à tous) l'après-midi et,  
à 20 h, paella et soirée  
dansante avec DJ (12 €).  
Demain, reprise des tournois  
et finales; à 12 h, macaronade  
(12 €) et remise des prix à  
17 h 30. Réservations pour  
les repas au 04 67 48 12 60.

## ECHO MUSCATIER

## Taekwondo Passage de grades

Vendredi 13 juin s'est déroulé le passage de grades de taekwondo technique en présence de tous les adhérents de l'association de Taekwondo fighting Frontignan. Les passages de grades permettent d'évaluer sa progression et d'afficher son niveau à travers la ceinture obtenue. Les licenciés du club ont passé les épreuves pour décrocher, pour la plupart, leur premier grade et, pour d'autres, le grade supérieur, concrétisé par une ceinture de couleur. Le professeur Raymond Molino leur a remis leur diplôme avec beaucoup de satisfaction.



## Risques technologiques : ARZF ouvre le débat avec les habitants

GDH | Pendant le temps de l'enquête publique, jusqu'au vendredi 18 juillet, l'association est présente le samedi sur le marché.

**A** force de cohabiter avec ces grandes cuves blanches, on en arrive à les oublier. Or le dépôt d'hydrocarbures de GDH-BP, l'un des plus grands d'Europe, classé Seveso seuil haut, fait passer des risques (explosion, incendie, pollution, transport de matières dangereuses) sur la ville et c'est vraiment le moment de s'y intéresser.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), élaboré par l'Etat, est, en effet, en enquête publique jusqu'au 18 juillet. Le dossier est consultable aux services techniques et sur le site internet de la Dreal. Les bénévoles d'Action risque zéro Frontignan ont été associés au processus d'élaboration de ce plan. Ils souhaitent en débattre avec les habitants, répondre à leurs questions et, à ce titre, sont présents sur le marché tous les samedis matin.

« Nous avons confiance dans ce plan bien qu'il ne prévienne une protection totale que dans cinq ans avec, pour la British Petroleum, un investissement de près de 100 M€, détaille Christian Dangleterre, le président. Néanmoins, nous sommes mieux protégés qu'il y a trois ans : les dispositifs d'alerte sur le site ont été renforcés; les camions qui chargent n'attendent plus à la queue leu leu; l'approvisionnement par pipéline a été sécurisé automatiquement. Maintenant, il faut passer du risque à la prévention tout court. Quelles mesures mettre en œuvre en cas d'alerte? Plusieurs scénarios? Des messages téléphoniques? Bref, ce sera l'objet du Plan communal de sauvegarde, élaboré par la Ville, sur lequel nous serons vigilants. »



■ Une partie du staff d'ARZF : Francis Herrera, Christian Dangleterre et Gérard Chaput.

Bien que globalement satisfaite, l'association émet deux critiques : l'aménagement du chemin de halage, côté ville, en piste cyclable et celui d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge trop proche de GDH. « Ces deux secteurs sont situés, sur le plan, en zones à risques létaux significatifs (r1 et r2) et irréversibles (b3) pour l'homme. Le conseil général a étudié un autre tracé de cette piste cyclable chemin des Prés-Saint-Martin. Selon nous, cette solution a deux avantages : le règlement du PPRT est respecté; le cheminement des collégiens de La Peyrade sera sécurisé (1). » Par ailleurs, s'il n'y a plus qu'une seule habitation (2) dans la zone concernée par un évé-

tuel accident industriel, ARZF estime que le PPRT passe un peu vite sur la proximité de la voie ferrée et de la RD 612 « alors qu'il y a des cuves d'essence, explosive, à proximité. D'ici 5 ans, le volume d'essence sur le site doit diminuer de 10%. Peut-être faut-il aller au-delà? Nous attendons aussi de lire les observations de la SNCF à ce sujet sur le registre d'enquête. »

ISABELLE JUPIN  
[ijupin@midilibre.com](mailto:ijupin@midilibre.com)

► (1) Les parents d'élèves du quartier ont signé une pétition dans ce sens.

► (2) Celle de Josepha Boulet qui va faire l'objet d'une procédure de délaissement une fois le PPRT promulgué.

## Mobil : « La pollution du site nous préoccupe »

« Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente des résultats des analyses et explorations effectuées, par EconoMobil, à la demande d'un arrêté préfectoral, sur le site de l'ancienne raffinerie mais aussi le long de l'avenue du 81<sup>er</sup>-Rt, dans la cuisine centrale et le réfectoire attenant, explique Christian Dangleterre, le président d'ARZF. Là, ils sont complètement hors délai. La pollution du site nous préoccupe

énormément mais pas seulement. On soupçonne que le fond du canal, l'étang de La Peyrade, le sous-sol du secteur de Liad mais aussi celui de l'impasse Jean-Jacques Rousseau, etc. sont pollués par des résidus de produits pétroliers. Tout cela nous amène à craindre que la nappe phréatique soit aussi polluée. » Il n'y aura aucune visibilité sur une éventuelle pollution à l'extérieur : l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 ne

concerne que la dépollution du site qui a accueilli une activité de raffinage pendant près de 90 ans. « C'est déjà bien car pour la première fois, on va avoir des résultats sur une zone précise », ajoute Christian Dangleterre évoquant, ensuite, la question de la cuisine centrale : Des adhérents nous ont demandés pourquoi elle n'était pas déplacée. Nous allons poser le problème officiellement car sa situation, sur une friche industrielle, est problématique. »

## Vic-la-Gardiole

## "Folâteries" gourmandes et bio, dans les vignes avec Terre apiane

L'association Terre Apiane, qui regroupe vignerons et producteurs de Mireval et Vic-la-Gardiole, vient d'organiser une promenade « gourmande, curieuse et bio » dans le vignoble littoral sur la commune.

Au départ du village, c'est un groupe de marcheurs locaux, fidèles aux animations et des touristes venus découvrir la région qui ont pu goûter, dans un esprit rebelaisien, aux vins et spécialités locales.

Après la découverte de paysages d'eau (étang de Vic et marais de La Grande-Palude), de bois et bosquets, berceau de l'histoire locale des Aresquières ou de vignobles sur le fabuleux terroir des Cresses, les promeneurs ont pu observer le cycle végétatif et les différents modes de culture.

Une balade ponctuée de pauses gourmandes car la marche était un prétexte pour aller à la rencontre de vignerons et producteurs transformés pour cette occasion en guides éclairés



■ Locaux et touristes sont partis à la découverte des producteurs du coin.

rés de leur terroir et de leur savoir : Guilhem Aigouy et Lionel Mounier à la ferme marine des Aresquières, Jean-Luc Maza dans les vignes à l'ombre de chêne kermès, Olivier Robert à la sortie du bois de pins offrant un panorama sur l'AOP muscat de Frontignan en Gardiole et sur des parcelles aux

Aresquières, pour terminer à la miellerie Clos de la Reine, symbiose de Terre Apiane, "aimée des abeilles", quoi de plus naturel!

Au retour, tard dans la nuit, les promeneurs étaient heureux, fatigués mais pleinement satisfaits de ces rencontres que le vin tisse, au-delà de

sa simple consommation.

Prochain rendez-vous, dimanche 10 août, pour la Troisième Nuit des muscats avec la venue de L'Art à Tatouille et, début octobre, seconde partie des Folâteries en littoral à Mireval

Conts. ML : 04 67 78 55 69 | [midilibre.fr](mailto:midilibre.fr)

## ● Fête de la musique

Ce soir, à partir de 19 h, parade du groupe Caroline Jazz-band (swing, jazz, New-Orleans). À 19 h 30, les artistes vi-cois monteront sur scène place de l'Office de tourisme : Duo (chant occitan), Solo synthétiseur (classique, country, musette), Duo (variétés), Trio jeunes talents (Léo, Luca et Mario, batterie et percussions), AKEE (Reggae), PPZ (blues, reggae, rock), concert de clôture avec Caroline Jazz-band. Paella géante (5 € pour les adultes). Inscriptions et renseignements office de tourisme. En cas d'intempéries possibilité de repli dans la salle des fêtes

Prêt-à-porter Homme-Femme-Enfant  
et lingerie conseil

## Des habillez-Moi

Composez vos ensembles  
du 60 A au 135 O

Aubade  
Phyflex Curry Kate  
Swanee

Multimarkets  
2, rue Baumelle  
34110 Frontignan  
04 67 28 68 29

Déshabillez-moi Frontignan





**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BP/GDH DE FRONTIGNAN**

***AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

**Dernière action citoyenne avant la promulgation du PPRT de Frontignan**

Site industriel classé **SEVESO seuil haut**, le site de BP GDH stocke des produits pétroliers susceptibles d'être à l'origine d'accidents majeurs, avec un impact potentiel sur l'environnement, sur la sécurité et la santé des habitants de Frontignan.

Les actions menées par notre association depuis sa création en 2010 afin de défendre les intérêts des riverains, en soutien des négociations de la Mairie, ont conduit à la révision de ce PPRT.



Aujourd'hui le périmètre de sécurité est réduit à la périphérie du site et n'englobe plus qu'une habitation sur les 1 500 qui devaient se conformer à des travaux de sécurisation et des frais à leur charge.

Dernière phase de consultation de la population, cette enquête publique doit vous permettre de donner votre avis avant la promulgation du PPRT BP/GDH de Frontignan.

*Habitants de Frontignan vous pouvez consulter le dossier du PPRT pendant toute la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 10 juin au 18 juillet 2014 dans les locaux des services techniques, quai du Caramus aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

*Un registre est mis à votre disposition pour recevoir vos observations et propositions.*

ARZF et ses adhérents ont pour leur part déjà établi un avis qui sera soumis à l'inspecteur enquêteur le moment venu. Nous pouvons aussi vous représenter et intégrer vos remarques si vous le décidez ainsi, en laissant vos commentaires via notre site : [arzf.org](http://arzf.org) > **Nous Contacter**.

Engagée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la sécurité interne du site, l'association reste vigilante et assurera la surveillance de son application pour préserver toujours la sécurité des Frontignonnais.



**À TRAVERS  
LA VILLE**

● **Midi Libre**  
Rédaction :  
Isabelle Jupin,  
Tél. 06 89 10 87 08  
Courriel :  
ijupin@midilibre.com  
Abonnement/portage à  
domicile, Tél. 04 30 00 30 34,  
du lundi au vendredi, de 8 h à  
17 h ; le samedi, de 8 h 30 à  
12 h et sur  
<http://monabo.midilibre.com>

● **CinéMistral**  
Rue Frédéric-Mistral,  
Tél. 04 67 48 92 77  
Joe en VO à 14 h 30  
Une rencontre à 17 h  
Sous les jupes des filles  
(Ciné des copines) à 19 h et  
21 h 15

● **Football muscatier**  
Vétérans : Escalade à Sète  
nous a régales, la finale à Sète  
ne devrait pas non plus être  
mal ! Entre Poussan au nord,  
Frontignan au sud-est et le  
stade Louis-Michel plein sud,  
la triangulation demeure des  
plus restrictives. C'est donc  
bien d'un derby dont il s'agira  
le vendredi 6 juin à 20 h pour  
conquête de la coupe de  
l'Hérault des vétérans.

● **Peps Eureka**  
pour les seniors  
Rappelons qu'une réunion  
d'information concernant  
Peps Eureka, programme  
d'activation cérébrale  
proposé par la MSA du  
Languedoc et le pôle seniors  
de la ville, a lieu aujourd'hui  
jeudi 22 mai à 14 h 30 à la  
maison des seniors  
Vincent-Giner, pour lancer le  
programme, répondre aux  
questions et prendre les  
inscriptions. Contact de la  
conseillère MSA au  
04 67 47 86 20.

## La caravane du hand pour 45 résidents de foyers

**Initiative** | Le Lepap Maurice-Clavel a organisé  
ces échanges entre élèves et adultes handicapés.



■ Les lycéennes ont préparé et animé cette journée organisée en partenariat avec le club de hand.

Organisée de A à Z par le Lepap (lycée  
d'enseignement professionnel agricole  
privé) Maurice-Clavel, une ma-  
tinée de sport et d'échanges a eu lieu  
hier matin à la salle de l'Aire (à cause de la  
pluie). Elle réunissait la classe de première  
préparant le bac pro services aux personnes  
et aux territoires et 45 résidents des foyers  
de la ville (un de l'APEI et le foyer occupa-  
tionnel Jean-Piaget de La Peyrade) ainsi que  
le foyer des Quatre Seigneurs à Montpellier.  
But de cette opération baptisée "Sportons la  
différence" : faire se rencontrer des person-  
nes en situation de handicap mental et ces  
jeunes filles qui se préparent à travailler  
« avec des personnes âgées, handicapées et  
des enfants » expliquait Nadine Tortosa, di-  
rectrice adjointe de l'établissement. Elles ont  
préparé le projet, elles encadrent les ateliers  
et feront un bilan la semaine prochaine. « Et  
quoi de mieux que le sport pour se rencon-  
trer ?

Le Frontignan Thou Handball, dont le prési-  
dent est professeur au Lepap, a joué le jeu,  
obtenant le prêt de la caravane du hand par  
le comité départemental et dépechant trois  
de ses éducateurs (plus un envoyé par la li-  
gue). Cette structure gonflable de 600 m<sup>2</sup> a  
permis d'organiser cinq ateliers : slalom drib-  
ble, tirs en pivot et à l'aile, radar pour calcu-  
ler la vitesse de la balle, arbitrage. Vu l'animation  
qui régnait, les participants semblaient  
se régaler. « Certains ont retrouvé d'autres  
résidents qu'ils ont connus petits. Alors,  
oui, ils sont contents » faisait remarquer So-  
lange Viera, monitrice d'atelier à Jean-Piaget.  
« On espère que ça aura lieu encore l'an-  
née prochaine » ajoutait son chef de service  
Romain Ragnoli. « On a appris à mieux les  
connaître et à créer de nouveaux liens »  
confiait Ornella, une lycéenne. « C'est une  
nouvelle expérience qui peut changer le re-  
gard sur le handicap » pensait Saty.

L.L.

## GDH : l'enquête publique concernant les risques démarre mardi 10 juin

Ça y est : le projet de plan de  
prévention des risques techno-  
logiques (PPRT) autour du  
dépot d'hydrocarbures  
BP-GDH entre dans la phase  
d'enquête publique du mardi  
10 juin au vendredi 18 juillet.  
Les pièces du dossier d'en-  
quête ainsi qu'un registre seront à  
la disposition du public aux  
services techniques, quai du  
Caramus.

Le commissaire enquêteur,  
Pierre Balandraud, retraité de  
la DDE, recevra le public mar-  
di 10 juin de 9 h à 12 h, jeu-  
di 26 juin de 14 h à 17 h et  
vendredi 18 juillet de  
13 h 30 à 16 h 15.

Toutes les informations rela-  
tives à l'enquête publique peu-  
vent être consultées sur le si-

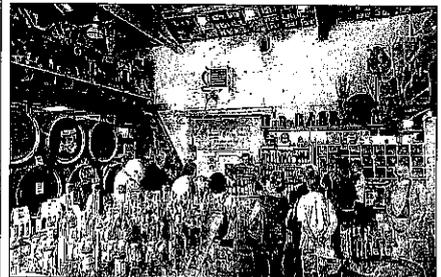


■ Le dépot d'hydrocarbures  
BP-GDH.

tes internet de la Dreal Lan-  
guedoc-Roussillon.

► <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>

## Les balades gourmandes, une affaire qui marche !



■ Fin de balade autour d'un verre de muscat frais.

Les balades gourmandes, orga-  
nisées par l'office du tourisme  
et accompagnées par les béné-  
voles de l'association JM JM,  
attirent de plus en plus de  
monde.

Des autochtones, mais aussi  
et surtout des touristes,  
friands des paysages de notre  
magnifique massif de La Gar-  
diole, des spécialités locales  
dont son incontournable mus-  
cat. Elles permettent aussi la  
rencontre humaine avec un  
producteur local de muscat,  
chaque fois différent, qui re-  
çoit le groupe à bras ouvert en  
lui proposant la dégustation  
de sa propre production et  
des produits locaux. Diman-

che 18 mai, la balade s'est ter-  
minée au sein des caves an-  
ciennes (1835) du domaine  
Peyromet.

Pas de regret pour les ama-  
teurs ayant raté celle-là,  
d'autres sont au départ tous  
les dimanches matin jusqu'au  
mois de novembre, dès 9 h à  
l'office de tourisme de Fronti-  
gnan plage.

► **Dimanche 25 mai** : vigne des  
Rouires puis le 1er juin mas de la  
Plaine haute ; 8 juin mas de la  
Pierre et vigne du Rabassou ; 15  
juin château Peyssonnie ; 22 juin  
domaine de la Plaine ; 29 juin  
domaine du Mas rouge. Inscription  
au 04 67 18 31 60.

Contacs. ML : 06 63 48 30 19 + [www.midilibra.fr](http://www.midilibra.fr)

[www.ggb.peugeot.fr](http://www.ggb.peugeot.fr)

**Du 22 au 31 mai**  
**Venez découvrir et**  
**essayer nos**  
**nouveaux modèles**

dont le **Nouveau 2008**  
**URBAN CROSS**



\*Valable du 22 au 31 mai sur présentation de ce coupon  
dans le réseau GGB.



**PEUGEOT GGB SETE**

Parc Aquatechnique - 34200 SETE  
04 67 46 76 00

**POUR VIVRE  
MOINS  
CHER  
AU QUOTIDIEN**

**PRODUITS  
AUCHAN  
ENCORE  
MOINS CHERS**

**0€  
39**

soit 0€78/kg

**PÂTES AUCHAN 500 g :**  
FARFALLE, CHEVEUX D'ANGE,  
TORTI, COQUILLETES, SPAGHETTI,  
MACARONI, NOUILLES

**Auchan**  
Vivons mieux. Vivons moins cher.



Offre valable jusqu'au 7 juin 2014

Pour votre santé évitez de manger trop gras trop sucré trop salé [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

A7 bis



Mireval

Au programme de la fête de La Gardiole, vendredi et samedi

Le massif de La Gardiole sera en fête ces vendredi 13 et samedi 14 juin, avec la participation des Mirevalais et de nombreux villages qui bordent le massif, ainsi que de l'association des Gardiens de La Gardiole (\*).

**Vendredi 13 juin :** vers 18 h 30, balade pédestre familiale jusqu'à la bergerie de Saunade. À 20 h 30, pique-nique sorti du sac. À 21 h, veillée avec histoire et contes locaux, observation des étoiles et projection de films.

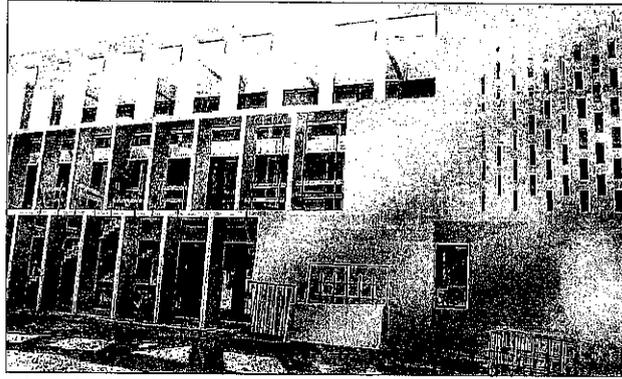
**Samedi 14 juin :** dès 6 h du matin, observation des animaux sauvages. À 9 h, stands des associations et organismes qui ont des activités sur le massif, démonstrations et initiations. Exposition d'œuvres diverses sur le thème de La Gardiole. Mini-marché avec des producteurs locaux et des produits

élaborés sur le massif, (vin, olives, miel, fromages). À 9 h, démonstration des chiens d'arrêt par les chasseurs. À 9 h 30, ouverture de la tour de guet par les pompiers.

De 10 h à 12 h, rando découverte des variétés végétales avec un responsable de l'ONF. Pour les plus jeunes, atelier faune-flore. À 11 h 30, apéritif convivial avec le groupe Batouc Bacana. À 13 h, repas tiré du sac plus grillades. À 14 h, projection de films sur La Gardiole. À 16 h, les dromadaires de Droma sud, danse et musique du folklore local avec le groupe La Garriga.

À 17 h, discussions et débat après inscription requise auprès des organisateurs.

► (\*) Ceux-ci, demandent la plus grande attention afin de respecter la nature durant cette journée.  
Boms, ML : 06 50 17 26 61 • [www.midielibre.fr](http://www.midielibre.fr)



■ L'entrée du public se fera par cette façade Est, devant laquelle est prévu un porche.

La médiathèque, édifice méditerranéen

Chantier | Minéral, massif, frais, ce bâtiment innovant pourrait être terminé à la fin de l'été.

La première chose qui frappe lorsqu'on pénètre dans la médiathèque, c'est la fraîcheur qui y règne par rapport à la fournaise extérieure. « C'était le but, répond l'architecte Jacques Garcin (1). Le bâtiment avec ses parois épaisses, bien isolées, ses caustas, est naturellement efficace contre la chaleur. On s'est servi des préceptes de l'architecture méditerranéenne. Après, ce sont des techniques sophistiquées que nous allons utiliser. » La médiathèque Michel-de-Montaigne s'élève désormais sur ses trois niveaux plus le toit, à 12 m de haut, qui sera végétalisé (lire ci-dessous).

Le gros œuvre est terminé, les sols posés jusqu'au niveau 1. Au deuxième étage, c'est la clarté qui prédomine avec, à l'est, la grande terrasse de lecture avec vue sur les salins. « On a prévu des stores de toile blanche qui se replieront en fonction du vent. Vous voyez, on a invité au maximum les éléments porteurs pour créer ce grand espace. » Sur le sol, l'entreprise E Therm est en train de poser un entrelacs de tuyaux où va circuler l'eau à 15° du chauffage par géothermie. Leur faudra une semaine à un travail très minutieux pour habiller tout le plateau.

Deux ouvriers d'Arcaid Pla (2) testent un prototype de ventelles vitrées qui vont habiller la boîte à vent et à lumière de l'édifice. Comme son nom l'indique, cette cheminée centrale va conduire la lumière vers ce bâtiment très massif et, aussi, la fraîcheur ce qui évite le recours à la climatisation (sauf pour la salle des rencontres). Où en est le chantier ? « On est à deux mois de finir mais ça sera très tard. Normalement, c'est fin juillet

mais ce sera plutôt fin août. Il restera après toute la partie mobilière. On a passé les appels d'offres qui seront ouverts la semaine prochaine. Le mobilier sera choisi de facture contemporaine, en métal laqué blanc. Dans un espace aussi ouvert, le mobilier doit être soigné. L'ouverture est, elle, prévue en janvier », confie le concepteur. Le budget de 7,8 M€ sera-t-il dépassé ? « On n'est même pas à 1 % de surcoût ! On sait à tout moment du chantier où on en est au niveau du décompte des euros. Le budget se situe dans les ratios de prix de toutes les médiathèques de France. »

L. J.

► (1) Associé à Dominique Delord au sein de l'agence nimoise Tautem.

► (2) L'entreprise de Géraon, dont les architectes de Tautem louent la qualité du travail, a décroché également le marché de gros œuvre du programme immobilier voisin d'Urbat Le Mas d'Ingril et va bientôt ouvrir une agence à Montpellier.

Sur le toit

La terrasse supérieure, non accessible au public, sera dédiée à la maintenance mais aussi aux insectes butineurs. En effet, elle sera végétalisée dans un but thermique. Les choix retenus favorisent vingt et une essences mellifères (de la jubarbe au diste en passant par l'immortelle) dont la diversité permet une floraison sur une longue période de l'année (début mars à fin octobre).

L'ENQUÊTE

Risques

L'enquête publique relative au projet de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) liés à l'activité (stockage et distribution d'hydrocarbures) de GDH est ouverte jusqu'au vendredi 18 juillet inclus.

Chacun peut à cette occasion venir consulter le projet de PPRT et exprimer, s'il le souhaite, ses observations : sur les registres tenus aux services techniques, qual du Ceramus ; ou par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, ou bien par mail à l'adresse suivante : [ddim-ser-pmt@herault.gouv.fr](mailto:ddim-ser-pmt@herault.gouv.fr). Le commissaire enquêteur peut être rencontré jeudi 26 juin prochain de 14 h à 17 h et vendredi 18 juillet de 13 h 30 à 16 h 15 aux services techniques.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la Dreal Languedoc-Roussillon, rubriques risques technologiques/risques accidentels ou en tapant Frontignan dans l'onglet de recherche.

A TRAVERS LA VILLE

● **Midi Libre**  
Rédaction : Isabelle Jupin, Tél. 06 89 10 37 08  
Courriel : [jupin@midilibre.com](mailto:jupin@midilibre.com)  
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur <http://monabo.midilibre.com>

● **CinéMistral**  
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77  
The Homesman à 14 h  
Qu'est-ce qu'on a fait au Bon Dieu ? à 16 h 30  
La Chambre bleue à 18 h 30  
WEEK-END  
DU CINÉMA BELGE  
Baby Balloon à 20 h 30

● **Chasse maritime**  
L'assemblée générale de l'association de chasse maritime et de l'étang d'Ingril aura lieu vendredi 20 juin à 18 h 30 dans la salle Paul-Riquet à La Peyrade.

**SPORT & CO**  
FRONTIGNAN CENTRE - 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Jusqu'à **-50%** sur l'article de votre choix avec la carte de fidélité (voir modalités en magasin)

**adidas** **ARMANI** **LACOSTE**

DISTRIBUTEUR OFFICIEL Frontignan-Centre - SPORT & Co

Regroupement les pros du sport STM - 1270 magasins en Europe  
1, rue de l'Hotel-de-Ville

**JUSQU'AU DIMANCHE 15 JUIN 2014**

Le kg **0,75** € COURGETTE Calibre 14/21 **FRANCE** Origine

Le kg **5,95** € FILET DE JULIENNE ATLANTIQUE NORD-EST Réglés en

**HYPER U - SUPER U** [mesosins.com](http://mesosins.com)

Où disponible jusqu'au dimanche 15 juin 2014 dans les HYPER U et SUPER U des départements : 04 - 06 - 07 - 09 - 11 - 12 - 13 - 15 - 18 - 24 - 26 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 40 - 47 - 48 - 64 - 65 - 66 - 67 - 81 - 82 - 83 - 84

LE COMMERCE QUI PROFITE À TOUS

Coupe du monde de football retransmission de tous les matches sur écran géant

**NOUVEAUTÉ BROCHETTES DE SOCCER 7**  
Foot en salle Ouvert 7j/7

Frontignan 04 67 48 92 77 18 h 30 - 20 h 30  
Carpentras 04 90 00 00 00 18 h 30 - 20 h 30

18 Juin





## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BP-GDH

Une enquête publique est ouverte par la préfecture de l'Hérault du 10 juin au 18 juillet, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site BP-GDH sur la commune de Frontignan la Peyrade.



Le commissaire enquêteur recevra le public à la direction technique, quai du Caramus, selon les jours et horaires suivants :

- Mardi 10 juin de 9h à 12h
- Jeudi 26 juin de 14h à 17h
- Vendredi 18 juillet de 13h30 à 16h15

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur les sites Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon et de la Ville de Frontignan la Peyrade :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>

[www.ville-frontignan.fr](http://www.ville-frontignan.fr)

8+1

### THAU ECHOS

ECHOS

AGDE

BALARUC LES BAINS

BALARUC LE VIEUX

BESSAN

BOUZIGUES

FRONTIGNAN

GIGEAN

LOUPIAN

MARSEILLAN

MÈZE

MIREVAL

MONTBAZIN

POUSSAN

SÈTE

VIC LA GARDIÒLE

VILLEVEYRAC

### THAU INFOLETTRE

Abonnez-vous, c'est gratuit

Nom

E-mail

S'abonner

### ASSOCIATIONS



» Suivez les associations.

### CORRESPONDANT PRESSE

à Mireval : Robert André,  
[robert-andre@orange.fr](mailto:robert-andre@orange.fr)  
06 62 61 00 32

### CORRESPONDANTS PRESSE

à Frontignan-La Peyrade :

Pierre Mamier,  
journaliste, enseignant, écrivain  
[pierre.mamier@orange.fr](mailto:pierre.mamier@orange.fr)  
06 62 58 43 20

18 quarts



# ANNEXE 5

Décision du tribunal administratif de Montpellier  
n° E14000074/34 en date du 24 avril 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

24/04/2014

N° E14000074/34

LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 22 avril 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault – Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 et suivants et R 515-39 et suivants ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre BALANDRAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Philippe ORIGNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : L'Etat, représenté par le Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier Cedex 2, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros.**

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à Monsieur Pierre BALANDRAUD, à Monsieur Philippe ORIGNY, au Préfet de l'Hérault et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 24 avril 2014.

Le Premier-Conseiller,

Eric SOUTEYRAND



# ANNEXE 6

Arrêté de M. le Préfet de l'Hérault n° DDTM 34-  
2014-05-03977 en date du 13 mai 2014 prescrivant  
l'enquête publique



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault  
DDTM 34

Montpellier, le 13 mai 2014

Service Eau et Risques  
Unité Prévention des Risques Naturels  
et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

**ARRÊTÉ n° DDTM34-2014-05-03977**  
en date du 13/05/2014 portant mise à l'enquête publique du  
projet de plan de prévention des risques technologiques  
(PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-25, R515-39 à R515-46 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2796 du 24 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, n°E14000074/34 en date du 24 avril 2014,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de FRONTIGNAN qui aura lieu du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus, pour une durée de 39 jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Frontignan (Quai Caramus - 34110 Frontignan La Peyrade / Tél. 04 67 18 54 55).



**ARTICLE 2 :** Par la décision sus-visée, Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'étude à la DDE de l'Hérault retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- Les lundis, mardis et mercredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
- Les jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Les vendredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus - 34110 Frontignan La Peyrade).

**ARTICLE 4 :** Toute information relative à l'enquête, dont le dossier d'enquête publique, peut être recueillie sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon, à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>  
Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr)

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de FRONTIGNAN (Quai caramus - 34110 Frontignan La Peyrade) à la disposition du public :

- le mardi 10 juin 2014 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 26 juin 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 18 juillet 2014 de 13h30 à 16h15 ;

**ARTICLE 6 :** Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus - 34110 Frontignan La Peyrade), en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/Site-de-GDH-Frontignan>

**ARTICLE 7 :** A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques technologiques pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 8 :** Conformément à la réglementation, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, d'étude d'impacts ni d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

**ARTICLE 9 :** Toute information relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

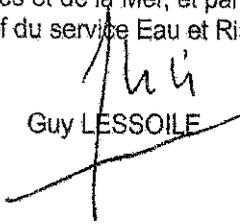
**ARTICLE 10 :** Dès la publication du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à Madame la Directrice de la DDTM 34 (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).



**ARTICLE 11** : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de l'Hérault, Monsieur le Maire de FRONTIGNAN et Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le Maire de FRONTIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer, et par délégation  
Le chef du service Eau et Risques

  
Guy LESSOILE



# ANNEXE 7

## Avis d'enquête publique



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE GDH SUR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-05-03977 du 13 mai 2014, Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

Par décision n° E14000074/34 en date du 24 avril 2014, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'étude à la DDE de l'Hérault en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête sera réalisée du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus, pour une durée de 39 jours.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus – 34110 Frontignan La Peyrade) à la disposition du public :

- le mardi 10 juin 2014 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 26 juin 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 18 juillet 2014 de 13h30 à 16h15 ;

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus – 34110 frontignan La Peyrade). Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr)

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse:

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>



Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus -34110 Frontignan La Peyrade), en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/Site-de-GDH-Frontignan>

A l'issue de l'enquête, le PPRT pourra être approuvé par arrêté du Préfet de l'Hérault.

Toute information pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00). Le dossier d'enquête publique sera communiqué, à ses frais, à toute personne lui en faisant la demande.



# ANNEXE 8

Délibération du Conseil Municipal de Frontignan  
(DCM du 10/0/2014)





EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18/07/14

Retiré le

L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
LE 10 JUILLET A 18 HEURES 30

Mairie de FRONTIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 JUILLET 2014, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE PARC ORSETTI EN SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) - Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, , Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Éric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Paula LEITAO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Sébastien GERARD, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Michel ARROUY (procuration à Loïc LINARES); Sabine SHÜRMANN (procuration à Simone TANT); Caroline SUNÉ (procuration à Michel GRANIER); Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI); Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : ENVIRONNEMENT-RISQUES : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques du site GDH.

**N/REF** : PB/DB/AS/FAA - N°2014-283.

M. Olivier Laurent rappelle que la Ville de Frontignan a une histoire industrielle riche qui participe de son identité puisque la présence d'industries lourdes du début du 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'au milieu des années 1980 est une des caractéristiques de la Ville.

L'industrie a, en partie, façonné la ville, contraignant celle-ci à se développer en tenant compte de cet héritage, ou de cette présence. Si des espaces anciennement industriels sont en cours de reconversion, une entreprise occupe encore un espace important de son territoire.

Il s'agit des installations de la société de Gestion de dépôts d'hydrocarbures (GDH), qui exploite la fonction de dépôt qu'assurait anciennement la société Mobil.

Cette société, filiale du groupe British Petroleum (BP), occupe 65 ha et réceptionne plus d'1,5 million de m<sup>3</sup> par an de produits pétroliers. Les installations de stockage d'hydrocarbures comprennent 24 réservoirs pour une capacité globale d'environ 966 000 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures de catégorie B (essences, ETBE, éthanol) et C (distillats, gazole). La capacité des bacs est comprise entre 3.600 m<sup>3</sup> et 88.000m<sup>3</sup>.

Afin de concilier au mieux la présence de ces industries particulières avec la légitime sécurité des habitants ainsi que le développement des villes, le législateur a mis en place le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), document élaboré sous la responsabilité de l'Etat autour de trois principes généraux que sont : la réduction des risques à la source ; la limitation des effets d'un accident ainsi que la limitation des conséquences.

Pour ce qui concerne la Ville de Frontignan, le préfet de l'Hérault a prescrit par arrêté préfectoral du 24 octobre 2008, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour GDH, procédure dans laquelle la Ville, notamment présente au sein de la commission locale d'information et de concertation puis de la commission de suivi de site, a tenu un rôle majeur pour s'assurer du parfait respect de ses obligations par l'industriel.

Ce document est maintenant soumis à enquête publique.

Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Frontignan.

- Trois réunions publiques d'information ont été organisées, les 07 décembre 2011 à 19h, 07 février 2013 à 18h et 07 novembre 2013 à 18h30 à la salle de l'Aire, plan du Bassin à Frontignan.
- Quatre réunions du comité local d'information et de concertation, transformé en comité de suivi de site créé autour de l'établissement GDH, ont été organisées les 10 septembre 2010, 6 décembre 2011, 26 novembre 2012 et 27 janvier 2014.

Les échanges techniques entre les différents intervenants, la mobilisation sans faille des élus et des citoyens, l'appel à une tierce expertise indépendante ont abouti à mettre en place des mesures de maîtrise du risque non prévues initialement. Ces dernières ont permis de modifier de manière conséquente le périmètre initialement envisagé en le réduisant significativement et en permettant de diminuer l'impact sur les bâtiments et habitations jusqu'à l'établissement d'un droit de délaissement d'un seul bâti à usage d'habitation.

Lesdites mesures de maîtrise du risque ont été actées dans l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1623 du 20 juillet 2012, avec l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le calendrier de mise en œuvre des travaux fixé par arrêté s'échelonne sur 5 ans.

De plus, la nouvelle étude de dangers (EDD) remise en 2008 par l'industriel a fait l'objet d'un avis de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) sur la pertinence des choix d'indice de sévérité pour les zones en terrain plat et non encombrées.

L'approche adoptée par l'INERIS conduit à des distances d'effets cohérentes avec celles calculées par l'industriel. L'instruction de l'étude de dangers par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a donc donné lieu à une révision du périmètre initial, par arrêté préfectoral n°2012-I-2337 du 23 octobre 2012.

La commune de Frontignan est maintenant sollicitée dans le cadre de l'enquête publique conduite du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014, sur le projet de PPRT du site BP/GDH.

Le dossier de PPRT comprend :

- Une **note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques. Elle vise à résumer, à expliquer et à justifier la démarche du PPRT ainsi que son contenu. A cet effet, elle présente les enjeux humains, matériels ou environnementaux identifiés dans le périmètre d'étude. Elle expose également les mesures retenues dans chaque zone ou secteur de plan et les raisons qui ont conduit aux choix de ces mesures pour réduire la situation de vulnérabilité des enjeux humains identifiés et pour maîtriser le développement de l'urbanisation future.
- Des **documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L 515-15 et L 515-16 du code de l'environnement.
- Un **règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - o Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du code de l'environnement,
  - o Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L 5111-1 à L 5111-7 du code de la défense,
  - o L'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - o Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
  - o L'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L 515-18 du même code ;
- Les **recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L 515-16 du code de l'environnement.



Affiché le 18/07/14  
Retiré le

Mairie de FRONTIGNAN

- Le bilan de la concertation informant des observations du public recueillies pendant la procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique, les documents présentés prennent globalement en compte les remarques formulées lors des différents échanges entre la commune et l'Etat.

M. Olivier Laurent demande donc au conseil municipal d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet de PPRT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** à l'unanimité un avis FAVORABLE sur ce projet de PPRT.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Pierre Bouldoire  
Maire

